

Cabinet du préfet

**ARRÊTÉ**

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

L'adjudant-chef Philippe THIERRY

et

Le gendarme adjoint volontaire Lucas BLANGY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le

11 AOUT 2016

  
Didier MARTIN

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

**CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU  
DU DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Autorisation de pénétration en propriétés publiques et privées

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 et suivants ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 28 juillet 2016 par lequel le directeur départemental des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées concernées par la cartographie des cours d'eau (liste des communes concernées en annexe) ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires, occupants ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les agents du bureau politique et police de l'eau à la direction départementale des Territoires de l'Oise, ainsi que les personnes qu'elle mandatera à cet effet et notamment :

- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- la Fédération Départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDOPMA)
- le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)
- le Syndicat Intercommunal du SAGE du bassin de la Nonette
- le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Matz
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz
- le Syndicat des Marais de Sacy
- le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Verse
- le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain
- le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin de l'Automne (SAGEBA)

sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes (liste annexée), en vue de réaliser une cartographie des cours d'eau.



Liste des communes concernées

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

**ARTICLE 2 :** Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par la direction départementale des Territoires de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

**ARTICLE 4 :** Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

**ARTICLE 5 :** Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la direction départementale des Territoires de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes concernées.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 7 :** Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les Maires concernés, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 19 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

Bassin versant de la Verse

INSEE	Commune
60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS
60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES
60055	BEAURAINS-LES-NOYON
60062	BERLANCOURT
60117	BUSSY
60121	CAMPAGNE
60124	CANDOR
60132	CATIGNY
60181	CRISOLLES
60204	ECUVILLY
60263	FRETOY-LE-CHATEAU
60270	GENVRY
60291	GUISCARD
60340	LAGNY
60389	MAUCOURT
60431	MORLINCOURT
60443	MUIRANCOURT
60471	NOYON
60502	PLESSIS-PATTE-D'OIE (LE)
60511	PORQUERICOURT
60519	QUESMY
60603	SALENCY
60617	SERMAIZE
60657	VAUCHELLES

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le

19 AOUT 2016



Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Attaché Chef de Bureau,

  
Lotte DONNEZ

Bassin versant du Thérain

60002	ABBECOURT
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
60004	ACHY
60009	ALLONNE
60015	ANGY
60016	ANSACQ
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE
60029	AUNEUIL
60030	AUTEUIL
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN
60057	BEAUVAIS
60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60065	BERTHECOURT
60073	BLACOURT
60077	BLICOURT
60081	BONLIER
60084	BONNIERES
60096	BOUTAVENT
60098	BOUVRESSE
60103	BRESLES

60108	BRIOT
60109	BROMBOS
60110	BROQUIERS
60114	BUICOURT
60116	BURY
60122	CAMPEAUX
60128	CANNY-SUR-THERAIN
60135	CAUVIGNY
60155	CIRES-LES-MELLO
60173	CRAMOISY
60180	CRILLON
60187	CUIGY-EN-BRAY
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT
60217	ESCAMES
60220	ESPAUBOURG
60230	FAY-SAINT-QUENTIN (LE)
60233	FEUQUIERES
60242	FONTAINE-LAVAGANNE
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN
60244	FONTENAY-TORCY
60245	FORMERIE
60249	FOULANGUES
60250	FOUQUENIES
60251	FOUQUEROLLES
60253	FRANCASTEL
60264	FROCOURT
60269	GAUDECHART
60271	GERBEROY
60275	GLATIGNY
60277	GOINCOURT
60288	GREMEVILLERS
60289	GREZ
60290	GUIGNECOURT
60295	HALLOY
60298	HANVOILE
60301	HAUCOURT
60303	HAUTBOS
60304	HAUTE-EPINE
60307	HEILLES
60310	HERCHIES
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
60313	HERMES
60315	HODENC-EN-BRAY
60316	HODENC-LEVEQUE
60317	HONDAINVILLE
60328	JUVIGNIES
60333	LACHAPELLE-AUX-POTS
60335	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
60339	LAFRAYE
60355	LAVERSINES
60359	LHERAÛLE
60365	LIHUS
60371	LOUEUSE

60372	LUCHY
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
60388	MARTINCOURT
60391	MAYSEL
60393	MELLO
60403	MILLY-SUR-THERAIN
60405	MOLIENS
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE
60414	MONTATAIRE
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN
60428	MONT-SAINT-ADRIEN (LE)
60435	MORVILLERS
60437	MOUCHY-LE-CHATEL
60439	MOUY
60442	MUIDORGE
60444	MUREAUMONT
60454	NEUVILLE-EN-HEZ (LA)
60458	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL (LA)
60460	NEUVILLE-VAULT (LA)
60461	NIVILLERS
60462	NOAILLES
60476	OMECOURT
60477	ONS-EN-BRAY
60480	OROER
60484	OUDEUIL
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
60493	PISSELEU-AUX-BOIS
60504	PONCHON
60514	PREVILLERS
60523	RAINVILLERS
60542	ROCHY-CONDE
60549	ROTANGY
60550	ROTHOIS
60551	ROUSSELOY
60557	ROY-BOISSY
60559	RUE-SAINT-PIERRE (LA)
60566	SAINTE-ARNOULT
60567	SAINTE-AUBIN-EN-BRAY
60571	SAINTE-DENISCOURT
60574	SAINTE-FELIX
60576	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE
60583	SAINTE-LEGER-EN-BRAY
60586	SAINTE-MARTIN-LE-NOEUD
60588	SAINTE-MAUR
60590	SAINTE-OMER-EN-CHAUSSEE
60591	SAINTE-PAUL
60596	SAINTE-SAMSON-LA-POTERIE
60598	SAINTE-SULPICE
60601	SAINTE-VAAST-LES-MELLO
60609	SAVIGNIES
60611	SENANTES
60620	SILLY-TILLARD

60623	SONGEONS
60624	SULLY
60628	THERDONNE
60629	THERINES
60633	THIEULY-SAIN-ANTOINE
60638	THURY-SOUS-CLERMONT
60639	TILLE
60646	TROISSEREUX
60649	TROUSSURES
60651	ULLY-SAIN-GEORGES
60663	VELENNES
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
60677	VILLEMBRAY
60681	VILLERS-SAIN-BARTHELEMY
60685	VILLERS-SAIN-SEPULCRE
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES
60691	VILLERS-VERMONT
60697	VROCOURT
60699	WAMBEZ
60700	WARLUIS
60703	MARAIS (AUX)

## Bassin versant de l'Oise-Vallée

60006	AGEUX (LES)
60023	ARMANCOURT
60024	ARSY
60036	AVRIGNY
60050	BAZICOURT
60056	BEAUREPAIRE
60078	BLINCOURT
60102	BRENOUILLE
60125	CANLY
60149	CHEVRIERES
60152	CHOISY-LA-VICTOIRE
60154	CINQUEUX
60159	COMPIEGNE
60229	FAYEL (LE)
60284	GRANDFRESNOY
60318	HOUDANCOURT
60325	JAUX
60326	JONQUIERES
60332	LABRUYERE
60338	LACROIX-SAIN-OUEN
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE
60402	MEUX (LE)
60406	MONCEAUX
60441	MOYVILLERS
60508	PONTPOINT
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE
60536	RHUIS
60540	RIVECOURT
60541	ROBERVAL

f

60547	ROSOY
60562	SACY-LE-GRAND
60563	SACY-LE-PETIT
60579	SAIN-JEAN-AUX-BOIS
60587	SAIN-MARTIN-LONGUEAU
60665	VENETTE

## Bassin versant de la Nonette

60022	APREMONT
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60033	AVILLY-SAIN-LEONARD
60045	BARBERY
60047	BARON
60087	BOREST
60100	BRASSEUSE
60138	CHAMANT
60141	CHANTILLY
60170	COURTEUIL
60213	ERMENONVILLE
60226	EVE
60241	FONTAINE-CHAALIS
60261	FRESNOY-LE-LUAT
60282	GOUVIEUX
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60415	MONTEPILLOY
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60475	OGNON
60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60525	RARAY
60560	RULLY
60612	SENLIS
60666	VER-SUR-LAUNETTE
60671	VERSIGNY
60682	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS-SAIN-FRAMBOURG
60695	VINEUIL-SAIN-FIRMIN

## Bassin de l'Automne

60027	AUGER-SAIN-VINCENT
60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60067	BETHISY-SAIN-MARTIN
60068	BETHISY-SAIN-PIERRE
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60176	CREPY-EN-VALOIS
60203	DUVY
60207	EMEVILLE
60231	FEIGNEUX
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60272	GILOCOURT
60274	GLAIGNES

-f

60279	GONDREVILLE
60430	MORIENVAL
60447	NERY
60479	ORMOY-VILLERS
60481	ORROUY
60543	ROCQUEMONT
60552	ROUVILLE
60561	RUSSY-BEMONT
60578	SAINTINES
60597	SAINT-SAUVEUR
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60618	SERY-MAGNEVAL
60650	TRUMILLY
60658	VAUCIENNES
60661	VAUMOISE
60667	VERBERIE
60672	VEZ

Bassin versant du Matz

60071	BIERMONT
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
60127	CANNY-SUR-MATZ
60147	CHEVINCOURT
60160	CONCHY-LES-POTS
60191	CUVILLY
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60258	FRESNIERES
60292	GURY
60294	HAINVILLERS
60329	LABERLIERE
60351	LATAULE
60373	MACHEMONT
60378	MAREST-SUR-MATZ
60379	MAREUIL-LA-MOTTE
60383	MARGNY-SUR-MATZ
60386	MARQUEGLISE
60392	MELICOCQ
60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS (LA)
60483	ORVILLERS-SOREL
60533	RESSONS-SUR-MATZ
60538	RICQUEBOURG
60558	ROYE-SUR-MATZ
60654	VANDELICOURT
60675	VIGNEMONT



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Michel ROUSSEL,  
Directeur régional des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°64-481 du 1<sup>er</sup> juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet du département de l'Oise,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant détachement de Monsieur Michel ROUSSEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de l'Oise:

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux présidents des chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, peut déléguer, par arrêté pris au nom du Préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de l'Oise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

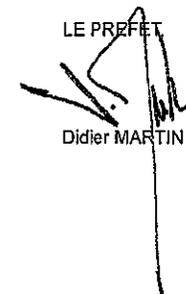
Article 4 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 août 2016

LE PREFET



Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

ARRETE portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 13 juillet 2016 d'autorisation de pénétration en propriétés privées pour le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le territoire de la commune de Beauvais

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 autorisant les agents de la société d'aménagement de l'Oise (SAO) mandatée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, ainsi que les entreprises accréditées par la SAO, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Beauvais en vue de réaliser les investigations suivantes :

- une étude géotechnique
- une étude de recherche de pollution des sols par un bureau d'études spécialisé dans le domaine
- un diagnostic amiante/plomb de constructions (autres qu'habitations)
- un diagnostic amiante des enrobés de voirie ;

Considérant que l'état parcellaire annexé est erroné ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'état parcellaire joint en annexe est substitué à l'état parcellaire annexé à l'arrêté du 13 juillet 2016.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2  
Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais et le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 25 AOÛT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

Blaise GOURTAY



-13

me



A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

**ARTICLE 2 :** Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Elles ne pourront s'introduire dans les autres propriétés closes, hors habitations, que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par les services de la société d'aménagement de l'Oise (SAO), ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer dans ces propriétés avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

**ARTICLE 4 :** Le maire de la commune de Moyvillers est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

**ARTICLE 5 :** Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la société d'aménagement de l'Oise (SAO). A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans la commune de Moyvillers.

Le maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 7 :** Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

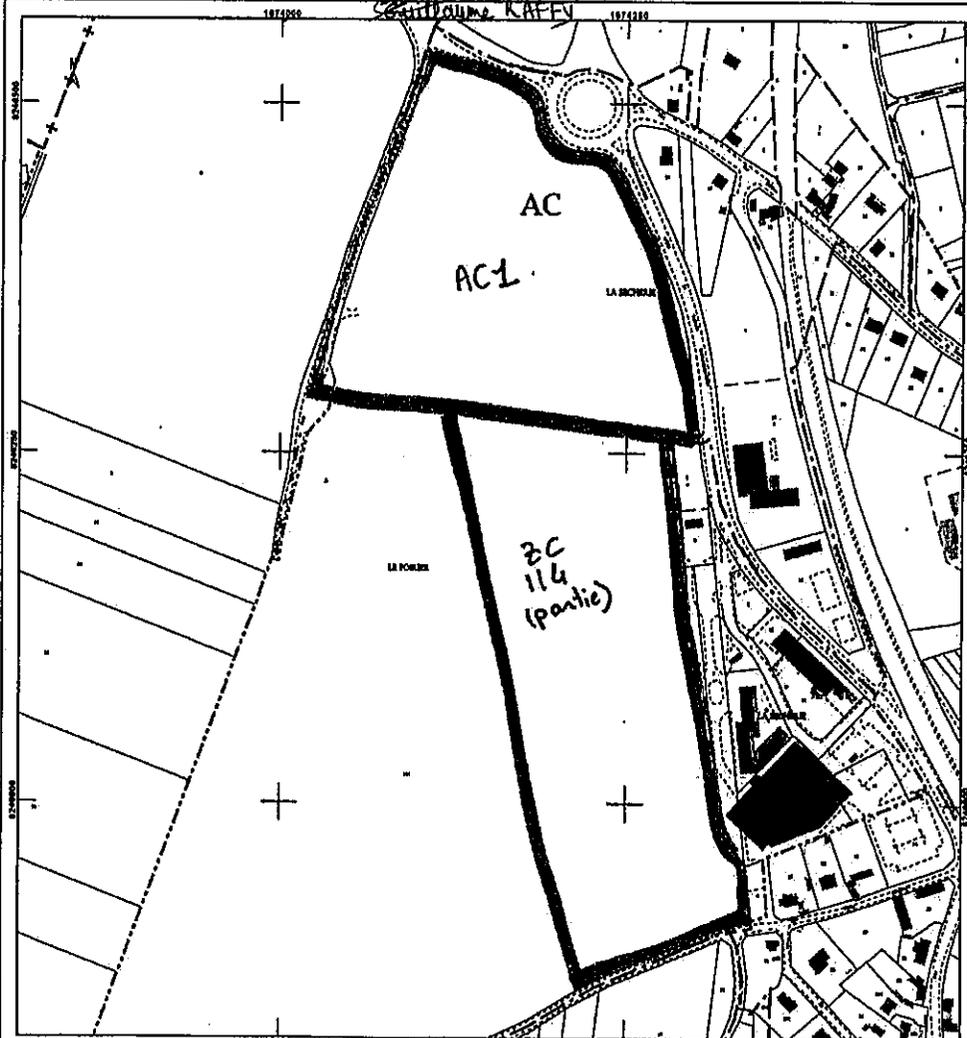
**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Maire de Moyvillers et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 26 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Blaise GOURTAY

Département : OISE  Commune : MOYVILLERS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>  Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le <b>26 AOUT 2016</b> Pour le Préfet et par délégation, Adjoint au Chef de Bureau	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : COMPIEGNE 8 Rue Winston Churchill C.S. 40055 60321 60321 COMPIEGNE CEDEX Tél. 03.44.92.68.90 - fax 03.44.92.67.78 cdif.compiegne@dgi.fr.finances.gouv.fr
Section : ZC Feuille : 000 ZC 01  Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2600  Date d'édition : 26/09/2015 (heureux horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastra.gouv.fr	





COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE
ABANCOURT	BEAUVAIS	Mairie 318 Rue Principale
ABBECCOURT	BEAUVAIS	Mairie 1 Rue de la Gare
ACHY	BEAUVAIS	Mairie 1 Place de la Gare
ALLONNE	BEAUVAIS	Mairie 21 Rue de la Gare
AMBLAINVILLE	BEAUVAIS	Mairie 1 Place de la Gare
ANDEVILLE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - Place de la Gare
ANDEVILLE	BEAUVAIS	2nd bureau - Gymnase - Rue de la Gare
AUCHY-LE-MONTAGNE	BEAUVAIS	Mairie 1 Rue de la Gare
AUNEUIL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Sports - place Paul Delafolie
AUNEUIL	BEAUVAIS	2e bureau - Salle des Sports - place Paul Delafolie
AUTEUIL	BEAUVAIS	Mairie 37 Rue de la Gare
AUX-MARAIS	BEAUVAIS	Mairie 1 Rue de la Gare
BACHVILLERS	BEAUVAIS	Mairie 1 Rue de la Gare
BAILLEUL-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle de basket multiple - place Maurice Segonds
BAILLEUL-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	2e bureau - Salle des Fêtes - place Maurice Segonds
BAZANCOURT	BEAUVAIS	Mairie 1 Rue de la Gare
BEAUDEDUIT	BEAUVAIS	Mairie 2 Rue de la Gare
BEAUMONT-LES-NOAINS	BEAUVAIS	Salle communale - Place de la Gare
BEAUVAIS	BEAUVAIS	1er bureau - Hôtel de Ville - 8 Rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole maternelle - Anderson - 8 rue du Foin Marché
BEAUVAIS	BEAUVAIS	3e bureau - Ecole primaire - Georges Dartois - avenue des Ecoles
BEAUVAIS	BEAUVAIS	4e bureau - Ecole primaire - Georges Dartois - avenue des Ecoles
BEAUVAIS	BEAUVAIS	5e bureau - Ecole primaire - Claude Debussy - avenue des Ecoles
BEAUVAIS	BEAUVAIS	6e bureau - Ecole maternelle - Paul Eluard - 16 rue Ulise Leqan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	7e bureau - Ecole primaire - Boris Bidot - rue Jules Isaac
BEAUVAIS	BEAUVAIS	8e bureau - Ecole primaire de l'Europe - avenue de l'Europe
BEAUVAIS	BEAUVAIS	9e bureau - Ecole primaire de l'Europe - avenue de l'Europe
BEAUVAIS	BEAUVAIS	10e bureau - Gymnase Raymond Briand - rue de la Trépièrre
BEAUVAIS	BEAUVAIS	11e bureau - Gymnase Raymond Briand - rue de la Trépièrre
BEAUVAIS	BEAUVAIS	12e bureau - Espace Culturel - François Villard - rue de Buzanval
BEAUVAIS	BEAUVAIS	13e bureau - Espace Pré Martinet - 17 rue du Pré Martinet
BEAUVAIS	BEAUVAIS	14e bureau - Andenne mairie de Marisiel - 166, rue de Marisiel
BEAUVAIS	BEAUVAIS	15e bureau - Ecole primaire - Marisiel - A. 194 rue de Marisiel
BEAUVAIS	BEAUVAIS	16e bureau - Ecole maternelle - Jean Moulin - rue d'Aunis
BEAUVAIS	BEAUVAIS	17e bureau - Ecole maternelle - Jean Moulin - rue d'Aunis
BEAUVAIS	BEAUVAIS	18e bureau - Ecole maternelle - Extension Jean Moulin - avenue Jean Moulin
BEAUVAIS	BEAUVAIS	19e bureau - Espace Argentine - 11 rue du Morvan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	20e bureau - Espace Argentine - 11 rue du Morvan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	21e bureau - Ecole primaire - Arphodan Daudet - rue du Morvan
BEAUVAIS	BEAUVAIS	22e bureau - Hôtel de Ville - Salle n° 1 - rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	23e bureau - Communauté d'agglomération de Beauvais - 48 rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	24e bureau - Communauté d'agglomération de Beauvais - 48 rue Desgroux
BEAUVAIS	BEAUVAIS	25e bureau - Ecole primaire - Jean Zay - 12 rue de la Longue Haie
BEAUVAIS	BEAUVAIS	26e bureau - Ecole maternelle de Voltaire - rue de la Longue Haie
BEAUVAIS	BEAUVAIS	27e bureau - Ecole maternelle - Pablo Picasso - rue Simone Signoret
BEAUVAIS	BEAUVAIS	28e bureau - Ecole maternelle - Pablo Picasso - rue Simone Signoret
BEAUVAIS	BEAUVAIS	29e bureau - Gymnase Léo Lagrange - rue Louis Roger
BEAUVAIS	BEAUVAIS	30e bureau - Gymnase Léo Lagrange - rue Louis Roger
BEAUVAIS	BEAUVAIS	31e bureau - Ecole primaire - Albert et Marine Launay - place Jammy Schmidt
BEAUVAIS	BEAUVAIS	32e bureau - Ecole maternelle - Albert et Marine Launay - place Jammy Schmidt
BEAUVAIS	BEAUVAIS	33e bureau - Gymnase Raymond Briand - Rue de la Trépièrre
BEAUVAIS	BEAUVAIS	34e bureau - Gymnase Léo Lagrange - Rue Louis Roger
BERNEUIL-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie 1 Rue Neuve
BERTHECOURT	BEAUVAIS	Mairie 30 rue du Château
BLACOURT	BEAUVAIS	Salle paroissiale - 3 Place Yvonne Gony
BLANCOSSÉ	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue
BARGIES	BEAUVAIS	Mairie - 18 Rue Principale
BLICOURT	BEAUVAIS	Salle Multifonctions - Rue des Minors
BOISSY-LE-BOIS	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de la Mairie
BONLIER	BEAUVAIS	1, rue de la Ville
BONNIERES	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue de l'Eglise
BORNEL	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - rue de l'Eglise
BORNEL	BEAUVAIS	2e bureau - Salle Olivier Métra - salle des Coquelicots
BORNEL	BEAUVAIS	3e bureau - Salle Olivier Métra - salle des Roses
BORNEL	BEAUVAIS	4e bureau - Mairie de Fosseuse - 93, rue du Vert Galant
BORNEL	BEAUVAIS	5e bureau - Mairie d'Anserville - 4, rue du Châteaufort
BORNEL	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue de Senlis
BOUCONVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue Pélée
BOURCY-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Mairie - 5 Rue du Fort de la Ville
BOUTAVENT-LE-GRANGE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Amédée Levesque
BOUTENCOURT	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Altière
BOUTEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 17, rue Principale
BRESLES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, cour du Château
BRESLES	BEAUVAIS	2e bureau - Hôtel de Ville, cour du Château
BRIOT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Principale
BROMBOS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Verte
BROQUIERS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Village
BUICOURT	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Principale
CAMPEAUX	BEAUVAIS	Mairie - 3, rue de Formerie
CANNY-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Salle des Fêtes, 9 rue Principale
CATHEUX	BEAUVAIS	Mairie - 1 Place de la Mairie
CAUVIGNY	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie
CEMPUIS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - rue Verte
CHAMBORS	BEAUVAIS	Mairie - Place J.M. Gilouard

CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 1, rue de la Gare
CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS	2e bureau - Mairie - 1, rue de la Gare
CHAVENCON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de Monneville
CHOUOUSE-LES-BENARDS	BEAUVAIS	Mairie - 34, rue Grande Rue
CONTEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Legendre - 6
CORBEIL-GERF	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue Françoise de Lubersart
CORMILLES	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue de la Mairie
COUDRAY-SAINT-GERMER (e)	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue des Ecoles N° 1
COUDRAY-SUR-THELLE (e)	BEAUVAIS	Mairie - Rue Principale
COUCROUX-LES-GISORS	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie N° 1
CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole primaire - Rue de la mare
CREVECOEUR LE GRAND	BEAUVAIS	2e bureau - Ecole primaire - Rue de la mare
CRILLON	BEAUVAIS	Mairie - 4 rue Gassmann
CROCY (e)	BEAUVAIS	Mairie - 46 Rue Principale
CROSSY-SUR-CELLE	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de l'Eglise
CUIGY-EN-BRAY	BEAUVAIS	Salle Paroissiale - rue Lucien Goderoy
DAMERCAUCOURT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Neuve
DARGIES	BEAUVAIS	Mairie - 13, rue de l'Eglise
DELINCOURT	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - rue de la Vallée
DELUGE (e)	BEAUVAIS	Mairie - 33, rue de Reisons
DOMELIERS	BEAUVAIS	Salle communale - 62, rue Principale
ELENCOURT	BEAUVAIS	Mairie - rue de la Mairie
EPIENECOURT-LEAGE	BEAUVAIS	Mairie - 11, rue de l'Ecole
EPIENECOURT-LE-SEC	BEAUVAIS	Mairie - 1er rue du manoir
ERAGNY-SUR-EPTE	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Europe - Place Angèle Boullay
ERNEST-BOUTAVENT	BEAUVAIS	Mairie - Rue Gironcourt
ESCAMES	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue Rindoulet
ESCHES	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Château
ESCLÈS-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue Lelong
ESPAUBOURG	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Logis
FAY-LES-ETANGS	BEAUVAIS	Mairie - 15 rue de l'Eglise
FAY-SAINT-QUENTIN (e)	BEAUVAIS	Mairie - 29 Grande rue
FEUQUIERES	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - Place du Frayer
FLAVACOURT	BEAUVAIS	Mairie - rue des Calicots
FLEURY	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue n° 9
FONTAINE-BONNELEAU	BEAUVAIS	Mairie - 20, rue Saint-Cyr
FONTAINE-LAVAGANNE	BEAUVAIS	Mairie - 14, rue de l'Eglise
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Calais
FONTENAY-TORCY	BEAUVAIS	Mairie - 4 Place Jeanne Bulot
FORMERIE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Louis Jouvet, rue G. Clémenceau
FORMERIE	BEAUVAIS	2e bureau - Salle Louis Jouvet, rue G. Clémenceau
FOUILLOY	BEAUVAIS	Salle associatives - Cour de l'Ecole - 1, rue de Beauvais
FOUQUENIES	BEAUVAIS	Mairie - 4 Rue de Montville
FOUQUEROLLES	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue de Barges
FRANCASTEL	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de l'Eglise
FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie
FRESNES-L'EGUILLON	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de la Mairie
FROCCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 17 Rue du Moulin
GALLET (e)	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue du Pressoir
GAUDECHART	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de Grez
GERBEROY	BEAUVAIS	Bureau du secrétaire de Mairie - 8 place La Hire et Xaintrailles
GLATIGNY	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Dubos
GOINCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue Jean Jaures
GOUREHILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de la Mairie
GRANDVILLIERS	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, square Fernand Lemaire
GRANDVILLIERS	BEAUVAIS	2e bureau - Annexé de la Salle des Fêtes, square Fernand Lemaire
GREMEVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue Saint-Rémy
GREZ	BEAUVAIS	Ecole - 2, rue du Minet
GUIGNECOURT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue de la Place
HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 5, rue de la Croix du Belay
HALLOY	BEAUVAIS	Ecole - 37 rue de l'Eglise
HAMEL (e)	BEAUVAIS	Secrétariat de mairie - 638 rue Principale
HANNACHES	BEAUVAIS	Mairie - rue de Villers sur Auchy n° 2
HANVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 67 Grande Rue
HARVILLERS-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue de la Mairie
HAUCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue de la Mairie
HARDVILLIERS	BEAUVAIS	Salle d'activités sociales - Cour de l'Ecole - 7 rue de l'Eglise
HATBOS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Europe - 31
HAUT-EPINE	BEAUVAIS	Salle annexe de la - 2 rue des Lombards
HÉCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 2, Rue de l'Eglise
HENDONVILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue Talon n° 20
HERCHIES	BEAUVAIS	Salle plurifonction - 17 Rue Georges Harnaux
HERICOURT-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - rue de l'Eglise
HERMES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre paroissiale - 50, route de Mouv
HERMES	BEAUVAIS	2e bureau - Centre paroissiale - 50, route de Mouv
HETOMESNIL	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Impasse Lecat
HODENC-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie - Rue Legendre - N° 8
HODENC-LEVEQUE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 48 grande Rue
IVRY-LE-TEMPLE	BEAUVAIS	Mairie - 22 Place de la Mairie
JAMERICOURT	BEAUVAIS	Mairie - 21, rue du Clos de l'Abbaye
JOUY SOUS-THELLE	BEAUVAIS	Mairie - 21 Rue Saint Michel
JUVIGNIES	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Eglise
LA CHAPELLE-AUX-POTS	BEAUVAIS	Mairie - Salle de location - 17 Avenue Tristan Klippart
LA CHAPELLE-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 239, rue de Chamilly

LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	BEAUVAIS	Mairie - 2, rue de la Mairie - 215 77 77 33
LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	BEAUVAIS	Salle communale - 2 Rue Digne Maitre - N° 68
LA HOUSOYNE	BEAUVAIS	Salle Polyvalente - 83 Rue de l'Église - Sous Thelle
LA NEUVILLE GARNIER	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue - 215 77 77 33
LABOISSIERE-EN-THELLE	BEAUVAIS	Mairie - Place de l'Église - 215 77 77 33
LABOSSE	BEAUVAIS	Mairie - 17 rue d'André - 215 77 77 33
LAFRAYE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - rue de l'Église - 215 77 77 33
LALANDE-EN-SON	BEAUVAIS	École Maternelle - 18 Rue du Tour de Ville
LALANDELLE	BEAUVAIS	Mairie - 8 Rue d'André - 215 77 77 33
LANNY-QUILLERE	BEAUVAIS	Salle de Réunions - Mairie - Gaule - 20 Rue Principale
LATTAINVILLE	BEAUVAIS	Salle de Réunion - 20 Rue Principale
LAVACQUERIE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue d'André - 215 77 77 33
LAVERRIERE	BEAUVAIS	Mairie - 11 rue de Saint Pierre - 215 77 77 33
LAVERSINES	BEAUVAIS	École - 2 Place de la Mairie - 215 77 77 33
LAVILLETIERRE	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue - Jean Dessain - 215 77 77 33
LE MESNIL THERIBUS	BEAUVAIS	Préau de l'École - rue de la Mairie - 215 77 77 33
LE MONT SAINT ADRIEN	BEAUVAIS	Mairie - 1 Rue de Roma - 215 77 77 33
LHERAULE	BEAUVAIS	Mairie - 12 rue de la Mairie - 215 77 77 33
LIANCOURT-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 1 Grande Rue - 215 77 77 33
LIERVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue du Grand Orme - 215 77 77 33
LIHUS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 7 Place de la Mairie
LOCONVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 5 Rue de la Mairie - 215 77 77 33
LORMAISON	BEAUVAIS	Mairie - 28 rue de Gomivy - 215 77 77 33
LOUSEE	BEAUVAIS	Mairie - 21 rue des Puits - 215 77 77 33
LUCIFY	BEAUVAIS	Salle du Conseil de Mairie - 22 Rue d'Auchy
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	BEAUVAIS	École - 2 Rue de la Mairie - 215 77 77 33
MARSEILLE-EN-BEAUVAIS	BEAUVAIS	Salle de Réunion - Place Warault
MARTINCOURT	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 6 Rue d'André
MAULERS	BEAUVAIS	École - 16 Grande rue - 215 77 77 33
MERU	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville
MERU	BEAUVAIS	2e bureau - École Voltaire, 10 rue Voltaire
MERU	BEAUVAIS	3e bureau - École Gambetta, 1 rue Camille Desmoulins
MERU	BEAUVAIS	4e bureau - École Belonte, 3 rue Belonte
MERU	BEAUVAIS	5e bureau - Hameau de Lardières - Mairie
MERU	BEAUVAIS	6e bureau - École Jean Moulin, 1 rue Jean Moulin
MERU	BEAUVAIS	7e bureau - École Pasteur, 4 boulevard Pablo Picasso
MESNIL CONTEVILLE (le)	BEAUVAIS	Salle Communale - 34 Grande Rue
MILLY SUR THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Dleppes
MOTIENS	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de Picardie
MONCAUX-L'ABBAYE	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue du Grand Chemin
MONNEVILLE	BEAUVAIS	Mairie - 1 Place du Fréga
MONTAGNY-EN-VEXIN	BEAUVAIS	Préau de l'École - 3 Place de la Mairie
MONTJAVOULT	BEAUVAIS	Mairie - 15 Rue de la Mairie
MONTREUIL-SUR-THERAIN	BEAUVAIS	Mairie - 11 rue des Apôtres
MONTS	BEAUVAIS	Mairie - 25 rue des Sources
MORTFONTAINES-EN-THELLE	BEAUVAIS	Salle des Associations - 13 rue Bassa
MORVILLERS	BEAUVAIS	Petite salle de la Mairie - 34, rue Riquetasse
MOUCHY-LE-CHATÉL	BEAUVAIS	Mairie - Place du Maréchal de Mouchy
MUIDORGE	BEAUVAIS	Mairie - 18 bis Rue Marcel Dassault
MUREAUMONT	BEAUVAIS	Mairie - 37 rue Principale
NEUVILLE D'AUMONT (la)	BEAUVAIS	Salle de classe - 21, grande Rue
NEUVILLE-BOSC	BEAUVAIS	Mairie - Place du 11 Novembre
NEUVILLE-SUR-OUDEUIL (le)	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue d'Achy
NEUVILLE-VAULT (le)	BEAUVAIS	Mairie - 10 rue Philéas Lebesgue
NIVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 18 Grande Rue
NOAILLES	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - École du Chemin Vert, rue de l'École
NOAILLES	BEAUVAIS	2e bureau - École du Chemin Vert, rue de l'École
NOAILLES	BEAUVAIS	3e bureau - École du Chemin Vert, rue de l'École
NOVILLERS-LES-GAILLOUX	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie
OFFOY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Carrefour
OMECOURT	BEAUVAIS	Salle Communale - 11 rue de Saint Deniscourt
ONS EN BRAY	BEAUVAIS	Salle de la Mairie - 27, place de l'Église
OROER	BEAUVAIS	Salle de Classe - École - 5 rue de l'École
OUDEUIL	BEAUVAIS	Mairie - 3, rue Saint Omer
PARNES	BEAUVAIS	Mairie - 19 Rue Arthur Le François
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	BEAUVAIS	Salle des Réunions, 8 Rue de l'École
PISSELEU-AUX-BOIS	BEAUVAIS	Mairie - 8, rue du Placat
PONCHON	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 85, rue de la Mairie
PORCHEUX	BEAUVAIS	Mairie - 28 rue Saint Nicolas
POUILLY	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'École
PREVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue Principale
PUISEUX-EN-BRAY	BEAUVAIS	Mairie - Place de l'Église
QUINCAMPOIX-FLEUZY	BEAUVAIS	Mairie - 10, rue Lucien Jouen
RAINVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue de l'Église
REILLY	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue du Réveil
RESSONS-L'ABBAYE	BEAUVAIS	Mairie - 187, rue Oesire Bailly
ROCHY-CONDE	BEAUVAIS	Mairie - Place de la Mairie
ROMESCAMPS	BEAUVAIS	Salle des Réunions - Place de l'Église
ROYANGY	BEAUVAIS	Mairie - rue de l'Église n° 10
ROTHOIS	BEAUVAIS	Mairie - 1 rue de l'Église
ROY-BOISSY	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue de l'Abreuvoir
SAINTE AUBIN EN BRAY	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - 8, rue de l'Église
SAINTE AUBIN EN BRAY	BEAUVAIS	2e bureau - Centre paroissial - 19 RN31
SAINTE CREPIN BOUVILLERS	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - 83, rue du Gal de Gaulle - St Crépin Bouvillers
SAINTE CREPIN BOUVILLERS	BEAUVAIS	2ème bureau - 9, rue de l'Église - Monchaut

SAINT GERMAIN LA POTERIE	BEAUVAIS	Mairie - 8 Rue de l'Église
SAINT GERMER DE FLY	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle socio-culturelle - Douce rue
SAINT GERMER DE FLY	BEAUVAIS	2e bureau - Salle socio-culturelle - Douce rue
SAINT LEGER EN BRAY	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 28 Grande Rue
SAINT PAUL	BEAUVAIS	Complexe socio-culturel et sportif - Rue des Courtilliers
SAINT-ARNOULT	BEAUVAIS	Salle des fêtes - 10 rue Principale
SAINT-DENIS-COURT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de l'Église
SAINTE GENIEVE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - rue Maurice Bled
SAINTE GENIEVE	BEAUVAIS	2e bureau - Salle multifonction - rue du canton de Beauvilliers
SAINTE-MARTINE-NOEUD	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue de la Mairie - 215 77 77 33
SAINTE MAUR	BEAUVAIS	Mairie - 5 rue de la Vallée - St Nicolas
SAINTE-OMER-EN-CHAUSSEE	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Place M. et E. Patoche
SAINTE-PIERRE-ES-CHAMPS	BEAUVAIS	Mairie - 2 Place de la Mairie
SAINTE-QUENTIN-DES-PRES	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Abbé Grignon
SAINTE-SAMSON-LA-POTERIE	BEAUVAIS	Salle de la Mairie
SAINTE-SULPICE	BEAUVAIS	Mairie - 29, rue de la Gare
SAINTE-THIBAUT	BEAUVAIS	Mairie - 27, rue A. Comiquet
SAINTE-VALERY-SUR-BRESLE	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue du Hameau
SARBUS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Maréchal Foch
SARNOIS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Rue Principale
SAULCHOY (le)	BEAUVAIS	Mairie - 41 Place Marcel Dassault
SAUVIGNES	BEAUVAIS	Mairie - 6 Rue du Saint Sacrement
SEIANTES	BEAUVAIS	Mairie - 4 Place de l'Église
SENOTS	BEAUVAIS	Mairie - 6, rue de l'Église
SERANS	BEAUVAIS	Préau de Serans - Rue du Préau
SERFONTAINE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - École maternelle, rue Boris de Laporte
SERFONTAINE	BEAUVAIS	2e bureau - Gymnase Joliot Curie - rue Jules Ferry
SERIFONTAINE	BEAUVAIS	Préau de l'École Maternelle - 13 Rue du 11 Novembre
SOMMEREU	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - 3 Grande Rue
SONGEONS	BEAUVAIS	Mairie - Rue du Mal de Bouffiers - N° 24
SULLY	BEAUVAIS	Mairie - 12, rue de l'Église
TALMONTIERS	BEAUVAIS	Mairie - Rue de Dleppes
THERDONNE	BEAUVAIS	Mairie - 1, place Amédée Langlet
THERINES	BEAUVAIS	Salle multifonction - Rue de la Mairie
THIBVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 4, rue des Tillouls
THIEULY-SAINT-ANTOINE	BEAUVAIS	Salle Multifonctions - Rue F. Buisson
TILLY	BEAUVAIS	Mairie - 26, rue de l'Église
TOLLY	BEAUVAIS	Mairie - 12 Ter rue Haute
TRIE LA-VILLE	BEAUVAIS	Mairie - Rue de l'Église - N° 22
TRIE-CHATEAU	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - "Château", rue Nationale
TROISSERIEUX	BEAUVAIS	Mairie - 38, rue de Calais
TROUSSEPIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 3 rue de l'Église
VALDAMPIERRE	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de l'Église
VAUDANCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 6 Place de la Mairie
VAUMAIN (le)	BEAUVAIS	Mairie - 10 rue du Château
VAUROUX (le)	BEAUVAIS	Salle multifonctions, rue de l'Église
VELENNES	BEAUVAIS	Mairie - Grande Rue - N° 36
VERDEREL LES SAUQUEUSE	BEAUVAIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue de l'École
VERDEREL LES SAUQUEUSE	BEAUVAIS	2e bureau - Mairie - École de Sauqueuse St Lucien
VIEVILLERS	BEAUVAIS	Mairie - 47, rue Principale
VILLEBRAY	BEAUVAIS	Mairie - 1, rue de l'Église
VILLENEUVE-LES-SABLONS	BEAUVAIS	Salle des Fêtes - Place d'Allenburachia
VILLERS SAINT BARTHELEMY	BEAUVAIS	Mairie - 51 Rue Croix Jean de France
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	BEAUVAIS	Mairie - Rue de la Place - N° 28
VILLERS-SUR-AUCHY	BEAUVAIS	Mairie - 7, rue de l'Église
VILLERS-SUR-BONNIERES	BEAUVAIS	Mairie - 18 grande Rue
VILLERS-SUR-TRIE	BEAUVAIS	Maison du Four à Pain - 1 Grande Rue
VILLERS-VERMONT	BEAUVAIS	Mairie - 2 rue de l'Église
VILLOTAN	BEAUVAIS	Mairie - 2 place des Tillouls
VROCOURT	BEAUVAIS	Mairie - 2 Rue de l'Église
WAMBEZ	BEAUVAIS	Mairie - 7 rue de l'École
WARLUI	BEAUVAIS	Mairie - Rue des Écoles - N° 1

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE
ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	CLERMONT	Mairie 21 rue de la Mairie
AGEUX (les)	CLERMONT	Mairie 35 route de Flandres
AGNETZ	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole Primaire du Parc, Impasse du Parc
AGNETZ	CLERMONT	2e bureau - Ecole de Roncourt, rue du Roncourt
AGNETZ	CLERMONT	3e bureau - Ecole de Roncourt, rue du Roncourt
AIRION	CLERMONT	Bibliothèque 21 rue de l'Église
ANGICOURT	CLERMONT	1er bureau - Ecole Primaire de l'Église
ANGIVILLERS	CLERMONT	Mairie 21 rue de l'Église
ANGY	CLERMONT	4 place Hippolyte de l'Église
ANSACO	CLERMONT	Mairie 3 rue de l'Église
ANSAUVILLERS	CLERMONT	Ecole 52 Chaussée Brunehaut
AVRECHY	CLERMONT	Groupe Scolaire 4 rue de la Croix Adam
AVRIGNY	CLERMONT	Mairie 210 Ais de l'Église
BACQUEL	CLERMONT	Mairie 21 rue de l'Église
BAILLEUL-LE-SOC	CLERMONT	Mairie 9 Grande Rue
BAILLEVAL	CLERMONT	Mairie 17 rue de l'Église
BAZICOURT	CLERMONT	Mairie 72 rue de la Fontaine
BEAUVOIR	CLERMONT	Mairie 111 Place de Beauvois
BLINCOURT	CLERMONT	Mairie 2 rue de l'Église
BONNEUIL-LES-EAUX	CLERMONT	Mairie 21 rue de l'Église
BONVILLERS	CLERMONT	Salle Multifonction 41 Rue du puits Revel
BRENOUILLE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 18, rue Robert Guérin
BRENOUILLE	CLERMONT	2ème bureau - Ecole Élémentaire Berthe FOUCHERE - 32 rue Emile Zola
BRETEUIL	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Jules Verne - place du Jeu de Paume
BRETEUIL	CLERMONT	2e bureau - Ecole maternelle de la Carrière, rue de Paris
BRETEUIL	CLERMONT	3e bureau - Salle Marcel Dassault - rue de l'Église
BREUIL LE SEC	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Jean Jaurès, parc Jean Blond
BREUIL LE SEC	CLERMONT	2e bureau - Salle des Anches
BREUIL LE VERT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 8 rue du Moulin
BREUIL LE VERT	CLERMONT	2e bureau - Ecole de Cannecourt 19 rue des Marais
BREUIL LE VERT	CLERMONT	3e bureau - Ecole de Glencourt 17 rue André Oudin
BROYES	CLERMONT	Mairie 11 rue du Carillon
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	CLERMONT	Mairie - Ecole 373, rue de l'Église
BUCAMPS	CLERMONT	Salle Multifonction 3 Rue de la Mairie N° 4
BULLES	CLERMONT	Salle Eugène Vermeulen 23 Rue des Telliers
BURY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Place Jules Ferry
BURY	CLERMONT	2e bureau - Hameau de Mérand - Ecole, rue Pataur
BURY	CLERMONT	3e bureau - Hameau de Saint Claude - Ecole, rue Ferdinand Bulson
CAMBROUNNE-LES-CLERMONT	CLERMONT	Salle communale - 218 rue de Clermont
CAMPREMY	CLERMONT	Salle de classe - 1 rue de la Mairie
CATENCY	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie
CATILLON-FUMECHON	CLERMONT	Mairie - Salle du Conseil - 69 Rue de l'Église
CAUFFRY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 123 route de Mouty
CAUFFRY	CLERMONT	2e bureau - Hameau de Soufrière - Ancienne école, 45 Grande rue
CERNOY	CLERMONT	Mairie - Rue Saint-Rémy - N° 4
CHEPDIK	CLERMONT	Salle de la Mairie - 8, rue de l'Église
CHOISY-LA-VICTOIRE	CLERMONT	Mairie - 88 Grande Rue
CINQUEUX	CLERMONT	Mairie - 10 Place Georges Talinturier
CLERMONT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville
CLERMONT	CLERMONT	2e bureau - Groupe scolaire Pierre Viot
CLERMONT	CLERMONT	3e bureau - Belle Assise
CLERMONT	CLERMONT	4e bureau - Centre Socio Culturel
CLERMONT	CLERMONT	5e bureau - Ecole de la Gare
CLERMONT	CLERMONT	6e bureau - Salle Casali
CLERMONT	CLERMONT	7e bureau - Local associatif
COIVREL	CLERMONT	Mairie - 18 Grande Rue
COURCELLES-EPAYELLES	CLERMONT	1727 rue du Château - Rez de Chaussée (modif 2015)
CRESSONSACQ	CLERMONT	Mairie - Rue Neuve - N° 2
CREVECOEUR-LE-PETIT	CLERMONT	Mairie - Grande Rue - N° 14
CUGNIERES	CLERMONT	Mairie - 24 rue de l'Église
DOMFRONT	CLERMONT	Salle des Fêtes - Rue de l'Église
DOMPIERRE	CLERMONT	Mairie - 2, rue de l'Église
EPINEUSE	CLERMONT	Salle Polyvalente - 2 rue Armand Barbès
ERQUERY	CLERMONT	Ecole - 3 Place A. Blond
ERQUINVILLERS	CLERMONT	Mairie - 41 Chaussée Brunehaut
ESQUENNOY	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie
ESSUILES-SAINT-RIMAUT	CLERMONT	Salle Polyvalente - rue de Saint Rimaut
ETOUY	CLERMONT	Mairie - 83 rue de l'Église
FERRIERES	CLERMONT	Salle L. Dutrieux - Rue du Jardin
FITZ-JAMES	CLERMONT	Ecole de la Béronnelle - 21 rue Jules Ferry
FLECHY	CLERMONT	Mairie - Rue Principale - N° 20
FOUILLEUSE	CLERMONT	Mairie - Impasse de la Mairie - N° 1
FOURNIVAL	CLERMONT	Salle Polyvalente - Grande Rue - n° 44 bis
FRESVY VAUX (le)	CLERMONT	Mairie - 9, rue des Tillons
FROISSY	CLERMONT	Mairie - 1, rue de Provinieu
GANNES	CLERMONT	Salle Multifonction - 13, rue Neuve
GODEVILLERS	CLERMONT	Ancienne Salle de classe - Rue d'En Haut - N° 37

GOUY-LES-GROSEILLERS	CLERMONT	Mairie, 8 rue des moissons
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	CLERMONT	Mairie - 1, rue du Calvaire
HARDVILLERS	CLERMONT	Mairie - Rue Saint-Pierre - N° 5
HEILLES	CLERMONT	Mairie - 347 rue de l'Église
HERELLE (la)	CLERMONT	Mairie - 1, rue de l'Église
HONDAINVILLE	CLERMONT	Mairie - 241 rue de la Mairie
LA NEUVILLE-ROY	CLERMONT	Mairie - 7, rue de Paris
LABUYERE	CLERMONT	Mairie - 44, rue du Marais
LAIGNEVILLE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Ecole maternelle, rue Mauberlier
LAIGNEVILLE	CLERMONT	2e bureau - Maison pour Tous, 495 rue Faldherbe
LAIGNEVILLE	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire de l'Aurcia
LAMECOURT	CLERMONT	Mairie - 18 Grande Rue
LEGLANTIERES	CLERMONT	Mairie - Grande Rue N° 63
LIANCOURT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 232 rue Jules Michelet
LIANCOURT	CLERMONT	2e bureau - Centre santé - Ecole Primaire Jean Macé, avenue du Général de Gaulle
LIANCOURT	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire Jean de la Fontaine, rue Jean de la Fontaine
LIEUVILLERS	CLERMONT	Mairie - Pam Pierre Durosoy
LITZ	CLERMONT	Mairie - 2, rue de la Mairie
MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Maison communale
MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT	2e bureau - Maison communale
MAIMBEVILLE	CLERMONT	Mairie - Ecole - 6 place de Verdun
MAISONCELLE-TUILERIE	CLERMONT	Mairie - 25, rue Principale
MENEVILLERS	CLERMONT	Mairie - 3 rue de l'Église
MERY-LA-BATAILLE	CLERMONT	Mairie - 15, rue du Bois
MESNIL-SAINT-FIRMIN (le)	CLERMONT	Mairie - Rue du Château
MESNIL-SUR-BULLES	CLERMONT	Mairie - Rue de Picardie - N° 1
MOGNEVILLE	CLERMONT	Mairie - 4 place Jean Jaurès
MONCBAUX	CLERMONT	Mairie - Place Robert Jossa
MONCHY-SAINT-ÉLOI	CLERMONT	Mairie - 30, rue de la République
MONTGERAIN	CLERMONT	Mairie - 1 Place de la Mairie
MONTIERS	CLERMONT	Mairie - 11 rue de l'Abbaye
MONTREUIL-SUR-BRECHE	CLERMONT	Mairie - Rue de l'Église
MORY-MONTCRUX	CLERMONT	Mairie - 24bis Grande Rue
MOUY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Alain Bashung, Place Pierre Stépard
MOUY	CLERMONT	2e bureau - Ecole Pierre et Marie Curie, rue Roland Bouchinat
MOUY	CLERMONT	3e bureau - Ecole maternelle du Centre, 3 impasse des Ecoles
MOYENNEVILLE	CLERMONT	Mairie - Rue de Gourmay - N° 149
NEUILLY SOUS CLERMONT	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, rue d'Auvillers
NEUILLY SOUS CLERMONT	CLERMONT	2e bureau - Ecole de l'Orme, avenue des Biches
NEUVILLE-EN-HEZ (la)	CLERMONT	Mairie - 1 Rue du 8 mai 1945
NEUVILLE-SAINT-PIERRE (la)	CLERMONT	Mairie - Rue du Haut n° 1
NOINTEL	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie
NOIREMONT	CLERMONT	Salle Multifonction
NOROY	CLERMONT	Mairie - Rue Saint-Jean des Pleurs - N° 342
NOURARD-LE-FRANC	CLERMONT	Salle multifonction, Place des Pâtures
NOYERS-SAINT-MARTIN	CLERMONT	Mairie - Rue des Bouleaux - N° 27
OURSÉL-MAISON	CLERMONT	Logement Ecole - 3 La Neuve Rue
PAILLART	CLERMONT	Mairie - 2, rue de la Mairie
PLAINVAL	CLERMONT	Mairie - Rue d'En Bea - N° 160
PLAINVILLE	CLERMONT	Salle des Fêtes - Place du Jeu de Paume
PLESSIER-SUR-BULLES (le)	CLERMONT	Salle Polyvalente - Place du Village
PLESSIER-SUR-SAINT-JUST (le)	CLERMONT	Salle Polyvalente - Rue de Compiègne n° 239
PLOYRON (le)	CLERMONT	Ancienne Ecole - Mairie, Rue de l'Église
PRONLERDY	CLERMONT	Mairie - Grande Rue - N° 4
PUITS-LA-VALLEE	CLERMONT	Mairie - 1 Rue du Château
QUENNEL-AUBRY (le)	CLERMONT	Mairie - Rue Pavrelles
QUINQUEMPOIX	CLERMONT	Salle Polyvalente, Rue Charles Tourillon
RANTIGNY	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 13 rue Anatole France
RANTIGNY	CLERMONT	2e bureau - Salle polyvalente Paul Elie, 18 rue M. Berthelot
RAVENEL	CLERMONT	Salle polyvalente - 14, rue du 8 mai 1945
REMECOURT	CLERMONT	Mairie - 29, rue de la Mairie
REMERANGLES	CLERMONT	Mairie - Grande Rue n° 38
REUIL-SUR-BRECHE	CLERMONT	Salle des Fêtes
RIEUX	CLERMONT	Salle multifonction - rue Jean Carrelle
ROCCUENCOURT	CLERMONT	Mairie, Rue Marcel Dassault
ROSOY	CLERMONT	Mairie - 21, rue de l'Église
ROUSSELOVY	CLERMONT	Mairie - 7 Chemin de l'Église
ROUVILLERS	CLERMONT	Mairie - 2, rue de l'Église
ROUYROY-LES-MERLES	CLERMONT	Mairie - 2, rue du Château
ROYAUCOURT	CLERMONT	Salle des Fêtes, 2 rue de Masnil
RUÉ-SAINT-PIERRE (la)	CLERMONT	Mairie - 73 Grande Rue
SACY-LE-GRAND	CLERMONT	Mairie - 88, rue Gembetta
SACY-LE-GRAND	CLERMONT	Ecole Primaire - 2 Rue Marguerite Dufloy
SAINS-MORAINVILLERS	CLERMONT	Mairie - 16, rue Sainte-Eusoye
SAINTEJUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville
SAINTEJUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	2e bureau - Ecole maternelle de l'Abbaya
SAINTEJUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	3e bureau - Ecole primaire du Moulin
SAINTEJUST EN CHAUSSEE	CLERMONT	4e bureau - Centre Socio-Educatif, rue Foch

SAINT-ANDRE-FARVILLERS	CLERMONT	Salle des Fêtes 1, rue de Calmont
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY	CLERMONT	Salle Communale 22, rue Pierson
SAINTE-EUSOYE	CLERMONT	Mairie 42, rue de la Chapelle
SAINTE-FELIX	CLERMONT	Mairie 10, rue de Fay sous Bois
SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS	CLERMONT	Salle des Fêtes 48, rue de l'Abbaye
SAINTE-MARTIN-LONGUEAU	CLERMONT	Salle Socio Educatif 1, Place des Tillets
SAINTE-REMY-EN-L'EAU	CLERMONT	Mairie 22 bis, rue de la Mairie
SEREVILLERS	CLERMONT	Mairie 36, rue de la Mairie
TARTIGNY	CLERMONT	Mairie 7, Place des Hayest
THIEUX	CLERMONT	Mairie 33, Rue des Hayest
THURY-SOUS-CLERMONT	CLERMONT	Mairie 2, Rue des Tillets
TRIDOT	CLERMONT	Mairie, Rue saint Antoine
TROUSSENCOURT	CLERMONT	Mairie, 3, rue de l'Eglise
VALESCOURT	CLERMONT	Mairie 27, rue de la Mairie
VENDEUIL-CAPLY	CLERMONT	Salle Sallevue (au 5 des Tillets)
VERDERONNE	CLERMONT	Mairie 19, rue de l'Eglise
VILLERS-VICOMTE	CLERMONT	Mairie 15, rue du Poncelet
WACQUEMOULIN	CLERMONT	Mairie - Place de la Mairie - N°4
WAVIGNIES	CLERMONT	Salle des Fêtes 7, Porte de la Mairie Poste - Place Komrom
WELLES-PERENNES	CLERMONT	Mairie - 22 Grande Rue

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	LIEN
AMY	COMPIEGNE	Mairie - Grand Rue n° 35
ANTHEUIL-PORTES	COMPIEGNE	Power Rue Place d'Armes
APPILLY	COMPIEGNE	Mairie - 50 Rue de la Mairie
ARMANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 2 Rue des Vignes Blanches
ARSY	COMPIEGNE	Salle Polyvalente - Place de l'Eglise
ATTICHY	COMPIEGNE	Salle communale - Place de l'Eglise
AURÈCHES	COMPIEGNE	Mairie - 10, rue du Pont de l'Our
AVRICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 24 Rue de l'Enseigne Saint-Jean
BABOUF	COMPIEGNE	Mairie - 28 Place de la Mairie
BAILLY	COMPIEGNE	Ecole - Manoir ALMANTIER - Rue Paul Dumont
BAUCY	COMPIEGNE	Ecole - 40 Rue Saint-Macard
BEAUGIES SOUS BOIS	COMPIEGNE	Mairie - 225 Grande Rue
BEAULIEUX-LES-FONTAINES	COMPIEGNE	Mairie - 17 Grand Place
BEAURAINS-LES-NOYON	COMPIEGNE	Salle des Reconnues - 157 Rue de l'Eglise
BEHERICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 310 Rue du Montfort
BELLOY	COMPIEGNE	Mairie - 37 Place de l'Eglise
BERLANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 435 Rue de l'Eglise
BÈRNEUIL-SUR-AISNE	COMPIEGNE	Salle Saint-Rémy - salle polyvalente - 33 rue du centre
BIENVILLE	COMPIEGNE	Salle multifonctions - 13 rue de l'Ormeau
BIERMONT	COMPIEGNE	Mairie - 52 rue de la Mairie
BITHY	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Vieux Moulin n° 5
BOULOGNE-LA-GRASSE	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
BRAINES	COMPIEGNE	Salle Multifonctions - 29 Rue Principale
BREIGNY	COMPIEGNE	Maison des associations - Rue Saint-Hubert
BUSCY	COMPIEGNE	Mairie - 18 rue du Pilon du Guet
CAISNES	COMPIEGNE	Mairie - Place Mias Tompaon
CAURONNE-LES-RIBECOURT	COMPIEGNE	Mairie - 19 Rue de la Mairie
CAMPAGNE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Chemin Blanc n° 50
CANDOR	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - place de la Mairie
CANLY	COMPIEGNE	Salle de la Mairie - 21 rue des Eglises
CANNECTANCOURT	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Place du Bardal
CANNY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 634 rue de Picardie
CARLEPONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Égalité
CATIGNY	COMPIEGNE	Mairie - 22 rue du canal du Nord
CELLES	COMPIEGNE	Salle du Presbytère - Rue de la Mairie - N° 4
CHEVINCOURT	COMPIEGNE	Salle Polyvalente - Place du Dr David
CHEVRIERES	COMPIEGNE	Salle du Parc - Place Zunsweiler
CHIRY-OURS-CAMPS	COMPIEGNE	Mairie - 47 rue du Château
CHOISY AU BAC	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 2 rue de l'Alga
CHOISY AU BAC	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Polyvalente - chemin de Climbix
CLAIXY	COMPIEGNE	Mairie - 1 rue du Général de Gaulle
COMPIEGNE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Saint Nicolas, rue Jeanne d'Arc
COMPIEGNE	COMPIEGNE	2e bureau - Maison de l'Europe - 81 rue Saint-Lazare
COMPIEGNE	COMPIEGNE	3e bureau - Collège Galfan Denis - 30 rue Saint-Joseph
COMPIEGNE	COMPIEGNE	4e bureau - Salle Saint Nicolas - rue du Grand Fermé
COMPIEGNE	COMPIEGNE	5e bureau - Ecole Maternelle Saint-Lazare, rue Vermonion
COMPIEGNE	COMPIEGNE	6e bureau - Ecole Saint-Germain - 78, rue de Paris
COMPIEGNE	COMPIEGNE	7e bureau - Ecole maternelle André Hammet, rond-point de la Victoire
COMPIEGNE	COMPIEGNE	8e bureau - Ecole maternelle Phéas Lebesgue, rue Phéas Lebesgue
COMPIEGNE	COMPIEGNE	9e bureau - Centre de Rencontres, rue de la Bannière du Roi
COMPIEGNE	COMPIEGNE	10e bureau - 17 rue Salingrad
COMPIEGNE	COMPIEGNE	11e bureau - Ecole maternelle Albert Robida, avenue de Latre de Tassigny
COMPIEGNE	COMPIEGNE	12e bureau - Ecole maternelle Jacques Préveil, rue Rhin et Danube
COMPIEGNE	COMPIEGNE	13e bureau - Ecole maternelle Charles Faroux, avenue du Général Weygand
COMPIEGNE	COMPIEGNE	14e bureau - Espace Jean Legendre, place Briet Duboulay
COMPIEGNE	COMPIEGNE	15e bureau - Groupe scolaire G. Pompidou Mal 111, rue Edouard Brévy
COMPIEGNE	COMPIEGNE	16e bureau - Groupe scolaire G. Pompidou Mal 111, rue Edouard Brévy
COMPIEGNE	COMPIEGNE	17e bureau - Ecole Charles Faroux - 78, rue Winston Churchill
COMPIEGNE	COMPIEGNE	18e bureau - Collège Galfan Denis - 75 rue de Paris
COMPIEGNE	COMPIEGNE	19e bureau - Ecole maternelle Robert Desnos - Rue Robert Desnos
CONCHY-LES-POTS	COMPIEGNE	Mairie - 55, rue de Flandres
COUDUN	COMPIEGNE	Ecole - 109, rue Saint-Hilaire
COULOISY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de Reims - N° 54
COURTIEUX	COMPIEGNE	Mairie - 26 Rue Saint-Augustin
CRAPEAUMESNIL	COMPIEGNE	Mairie
CRISOLLES	COMPIEGNE	Maison des Associations - Chemin des Hayettes
CROUDOTY	COMPIEGNE	Mairie - 5 route de Jauray
CUISE LA MOTTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Polyvalente, place de la Mairie
CUISE LA MOTTE	COMPIEGNE	2e bureau - Ancienne école - 1 rue du Malchâ
CUTS	COMPIEGNE	Mairie - Place du Marché - Leclerc
CVALLY	COMPIEGNE	Mairie - 26 rue du Matz
CUY	COMPIEGNE	Mairie
DIVES	COMPIEGNE	Mairie - 5, rue de Montdidier
EGUVILLY	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	COMPIEGNE	Salle communale - Place du Marché de Latre de Tassigny
ESTRÈES SAINT-DENIS	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 15 rue de l'Hôtel de Ville
ESTRÈES SAINT-DENIS	COMPIEGNE	2e bureau - Maison des Associations, 64 avenue de Flandre
EVRICOURT	COMPIEGNE	Salle communale - Rue de Méziquoy
FAYEL (a)	COMPIEGNE	Mairie - 585, rue des Lombards
FLAVY-LE-MELDEUX	COMPIEGNE	Salle polyvalente - 118 rue de l'Ecole
FRANCIÈRES	COMPIEGNE	Salle polyvalente - 2 rue Notre Dame
FRENICHES	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N° 241
FRESNIÈRES	COMPIEGNE	Mairie - 15, rue Principale
FRETOY-LE-CHATEAU	COMPIEGNE	Mairie - Rue Albin Cadet n° 1

GENVRY	COMPIEGNE	Mairie - 145 rue de la Place
GIRAUMONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue Paul Bonquet - 79 bis
GOLANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 420 Rue Verte
GOURNAY-SUR-ARONDE	COMPIEGNE	Mairie - Place du Jeu d'épave
GRANDFRESNOY	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Cour de la Mairie - 119 Rue de l'Eglise
GRANDRU	COMPIEGNE	Mairie - Rue Ernest Flury n° 93
GUISCARD	COMPIEGNE	Mairie - 127 rue du Général Leclerc
GURY	COMPIEGNE	Mairie - 2 rue du 4ème Rég Inf Coloniale
HAINVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N° 3
HAUTEFONTAINE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise
HÈMBVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Bourreau - N° 135
HOUJANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 211 rue des Bois - 35
JANVILLE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Mairie
JAULX	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Mairie
JONQUIERES	COMPIEGNE	Salle municipale - 115 rue Charles Ledoux
LABERLIERE	COMPIEGNE	Mairie - 18 Rue de l'Église
LACHELLE	COMPIEGNE	Mairie - 2 Grande Rue n° 1
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 65 rue Nationale
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole des Bruyères - 47 avenue des Bruyères
LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE	3e bureau - Ecole maternelle Pierrette Abelle, 48 rue Pasteur
LAGNY	COMPIEGNE	Mairie - 930, rue principale
LARSBOYE	COMPIEGNE	Mairie - 81, rue de la Mairie
LASSIGNY	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - 10 bis Rue Saint-Crépi
LATAULE	COMPIEGNE	Mairie - 1, route de Compiègne
LE MELIX	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes - Yves Dupain - 58 rue de la République
LE MELIX	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des Fêtes - Yves Dupain - 58 rue de la République
LIBERMONT	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Église n° 60
LONGUEIL ANNEL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Préau de l'école maternelle Charles Porcull, place de la Mairie
LONGUEIL ANNEL	COMPIEGNE	2e bureau - Salle municipale Marius Ledoux, 45 avenue de la Canonnière
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIEGNE	Salle Pierre Cavaill - Place du Gal de Gaulle
MACHEMONT	COMPIEGNE	Mairie - 21, rue de l'Eglise
MAREST-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - (Bureau des Associations), 14 route de Compiègne
MAREUIL-LA-MOTTE	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - Grande Rue
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, 117 avenue Octave Butin
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	2e bureau - Salle des réunions - 280 rue de la République
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	3e bureau - Ecole maternelle Edouard Herriot, rue Louis Gracil
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	4e bureau - Ecole maternelle Jules Ferry, place Lefèvre
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	5e bureau - Ecole Suzanne Lacroix, 229 rue Paul Doumer
MARGNY LES COMPIEGNE	COMPIEGNE	6e bureau - Salle des sports Marcel Guérin, allée Marcel Guérin
MARGNY-AUX-GERISES	COMPIEGNE	Mairie - 2, rue des quatre chemins
MARGNY-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 78, rue de la Mairie
MARQUELESGIS	COMPIEGNE	Mairie - 40 rue de Margny
MAUCOURT	COMPIEGNE	Salle Communale
MELICOCO	COMPIEGNE	Mairie - Place du Commandant Perreau - n° 50
MONCHY-HUMIÈRES	COMPIEGNE	Mairie - 1, rue de Gournay
MONDES-COURT	COMPIEGNE	Mairie - 350, rue de l'Eglise
MONTMAGNY	COMPIEGNE	Salle des Fêtes - rue du Marché - Joffre n° 18A
MONTMARTIN	COMPIEGNE	Mairie - 1 Rue d'Amiens
MORLINCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 27, Place de la Mairie
MORTEMER	COMPIEGNE	Mairie - 62 Grande Rue
MOULIN-SOUS-TOUVENT	COMPIEGNE	Mairie - 2 Rue du Général Collardet
MOYVILLERS	COMPIEGNE	Mairie - 52 Rue de l'Eglise
MURANCOURT	COMPIEGNE	Mairie - 8, rue des Paniquettes
NAMPEL	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
NEUVY-SUR-ARONDE	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
NEUVILLE-SUR-RESSONS (a)	COMPIEGNE	Mairie - 3, rue du Capitaine Maillard
NOYON	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Ville - CHEVALET place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	2e bureau - Centre Ville - avenue Jean Jaurès - CHEVALET place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	3e bureau - CHEVALET - place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	4e bureau - CHEVALET - place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	5e bureau - CHEVALET - place Aristide Briand
NOYON	COMPIEGNE	6e bureau - Maison de Quartier Bédoussier - Square de Compiègne
NOYON	COMPIEGNE	7e bureau - Maison de Quartier Saint-Simon - Bvd Schumann
NOYON	COMPIEGNE	8e bureau - CHEVALET - place Aristide Briand
OGNOLLES	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N° 1
ORVILLERS-SOIREL	COMPIEGNE	Salle d'accueil périscolaire - 11, rue du 4ème Zouave
PASSSEL	COMPIEGNE	Mairie - rue principale
PIERREFONDS	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place de l'Hôtel de Ville
PIERREFONDS	COMPIEGNE	2e bureau - Ancienne école de Paleno, rue de Montmar
PIMPREZ	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise
PLESSIER-DE-ROYE	COMPIEGNE	Mairie - 500, rue de Sarvo
PLESSIS-BRION (a)	COMPIEGNE	Salle Multifonctions Avenue Saint-Sulpice
PLESSIS-PATTE-D'OIE (a)	COMPIEGNE	Mairie - rue de l'Eglise
PONT-L'ÉVÈQUE	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Marché - Leclerc n° 32
PONTOISES-LES-NOYON	COMPIEGNE	Mairie - Place de la Mairie
PORQUERICOURT	COMPIEGNE	Mairie - 84, rue de la Mairie
QUESMY	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Croix - N° 15
REMY	COMPIEGNE	Mairie - 128, rue de l'Eglise
RESSONS-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie - 1 Place de Verdun
RETHONDES	COMPIEGNE	Mairie - place de l'Eglise
RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Yves Montand, 174 rue du Général Leclerc
RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	2e bureau - Salle Yves Montand, 174 rue du Général Leclerc
RIBECOURT-DRESLINCOURT	COMPIEGNE	3e bureau - Salle Maurice Balle, 381 rue du Paradis
RICQUEBOURG	COMPIEGNE	Mairie - Rue du Général Leclerc

RIVECOURT	COMPIEGNE	Mairie 2 rue de la Mairie
ROYE-SUR-MATZ	COMPIEGNE	Mairie 21 rue de l'Eglise
SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Salle Municipale - Place de la Mairie
SAINT-ETIENNE-ROLAYE	COMPIEGNE	Mairie 8 rue du Bois
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Mairie 51 Grande Rue
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	COMPIEGNE	Maison des Associations 8 rue de l'Eglise
SAINT-PIERRE-LES-BITRY	COMPIEGNE	Mairie 2 Rue de Picardie
SAINTE-SAUVEUR	COMPIEGNE	Salle "Joseph BERNARD" place R. Evoy
SALENCY	COMPIEGNE	Mairie Place de la Mairie
SEMPIGNY	COMPIEGNE	Mairie 18 Grande Rue
SERMAIZE	COMPIEGNE	Mairie 2 Rue du Fronton
SOLENTE	COMPIEGNE	Mairie 22 Rue Principale
SUZOTY	COMPIEGNE	Mairie 45 Rue de Noyon
THIESCOURT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 12 rue de l'Eglise
THIESCOURT	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole des Bospas - rue Pierre Duchemin
THOUROTTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Marcel Caréan, rue Jean Jaures
THOUROTTE	COMPIEGNE	2e bureau - Compagnie Edouard Pinchon, avenue d'Austerlitz
THOUROTTE	COMPIEGNE	3e bureau - Salle Marcel Caréan, rue Jean Jaures
THOUROTTE	COMPIEGNE	4e bureau - Centre de Loisirs - rue de Plan
TRACY LE MONT	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - Salle du Conseil Municipal
TRACY LE MONT	COMPIEGNE	2e bureau - Ecole - place Loeben
TRACY-LE-VAL	COMPIEGNE	Mairie - 6, rue du Temple
TROSLY-BREUIL	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 8 rue Nivasse
TROSLY-BREUIL	COMPIEGNE	2e bureau - Locaux associatifs - 25 route de Rouen
VANDELICOURT	COMPIEGNE	Ecole - 8 rue de la Mairie
VAREBNES	COMPIEGNE	Mairie - 82, rue de l'Eglise
VAUCHELLES	COMPIEGNE	Mairie - 151, rue Ernest Lenglet
VENETTE	COMPIEGNE	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Sports, aude du Château
VENETTE	COMPIEGNE	2e bureau - Maison des associations, 32 rue de Corbeaudeau
VIEUX-MOULIN	COMPIEGNE	Mairie - Rue Saint-Jean
VIGNEMONT	COMPIEGNE	Salle Communale - Rue de la Place
VILLE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de la Mairie n°5
VILLERS-SUR-COUDUN	COMPIEGNE	Mairie - 40, rue de Saint-Jean
VILLESERVE	COMPIEGNE	Mairie - Rue de l'Eglise - N°661

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ADRESSE DES BUREAUX DE VOTE
ACY-EN-MULTIEN	SENLIS	Mairie 28, rue de la Libération
ANTILLY	SENLIS	Mairie - Place de l'Eglise N°2
APREMONT	SENLIS	Salle Communale - Place Galliéni
AUGER-SAINT-VINCENT	SENLIS	Préau de l'Ecole - 4 rue du Reguilly
AUMONT-EN-HALATTE	SENLIS	Mairie - 1 rue Henri Duprier
AUTHEUIL-EN-VALOIS	SENLIS	Mairie - 21 rue Tony Beaujeu
AVILLY SAINT LEONARD	SENLIS	Mairie - 11 Place de la Mairie
BALAGNY-SUR-THERAIN	SENLIS	Salle des Fêtes - Rue Marceau-UDIN
BARBERY	SENLIS	Mairie - 1 rue du Puits
BARGNY	SENLIS	Mairie - 35 rue du chemin Vert
BARON	SENLIS	Mairie - 6 Rue de Ruesons
BEAUREPAIRE	SENLIS	Mairie - Château de Beaurepaire
BELLE-EGLISE	SENLIS	Médiathèque Jules Verne - 2 rue des Ecoles
BETHANCOURT-EN-VALOIS	SENLIS	Mairie - 63 rue de l'Eglise
BETHISY SAINT PIERRE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente - 535 rue Maurice Choron
BETHISY SAINT PIERRE	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes - Place du Marché
BETHISY-SAINT-MARTIN	SENLIS	Mairie - 149 rue Saint-Lazare
BLIZ	SENLIS	Mairie - 3 rue de la Libération
BELINCOURT-LES-PRECY	SENLIS	Mairie - Salle du Conseil Municipal
BOISSY-FRESNOY	SENLIS	Mairie - 18, rue Jean Chartron
BONNEUL-EN-VALOIS	SENLIS	Mairie - 5 Place de la Mairie
BORAN SUR OISE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Socio Culturel - 1 rue Lucien Lheurein
BORAN SUR OISE	SENLIS	2e bureau - Centre Socio Culturel - 1 rue Lucien Lheurein
BORST	SENLIS	Mairie - Place de l'Eglise
BOUIL LANCY	SENLIS	Mairie - 52, rue Fromentelle
BOUIL LARRE	SENLIS	Mairie - 17, rue des Fontaines
BOURSONNE	SENLIS	Mairie - 8, rue Lucien Hubaut
BRASSEUSE	SENLIS	Salle de réunion - 33 rue de la Badoyette
BREGY	SENLIS	Mairie - Place du Docteur Gilbert
CHAMANT	SENLIS	Salle des Fêtes
CHAMBLEY	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLEY	SENLIS	2e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLEY	SENLIS	3e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLEY	SENLIS	4e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLEY	SENLIS	5e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHAMBLEY	SENLIS	6e bureau - Gymnase A. Briand, avenue A. Briand
CHANTILLY	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - avenue du maréchal Joffre
CHANTILLY	SENLIS	2e bureau - Salle des Sports - 12 rue Saint Laurent
CHANTILLY	SENLIS	3e bureau - Gymnase du Bois St Denis
CHANTILLY	SENLIS	4e bureau - Groupe primaire du Coq chantant
CHANTILLY	SENLIS	5e bureau - Salle des Fêtes - avenue du Bouillifier
CHEVREVILLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie
CHEVREVILLE	SENLIS	2e bureau - Hameau de Sennevières - Ecole
CIRES LES MELLO	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - 7 rue de la Mairie
CIRES LES MELLO	SENLIS	2e bureau - Ecole - 13 rue St Martin
CIRES LES MELLO	SENLIS	3e bureau - Hameau de Le Tillet - Ecole primaire, rue de Précy
COURTEUIL	SENLIS	Mairie - 1, rue de la Nonette
COYE LA FORET	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre culturel, rue d'Hérivaux
COYE LA FORET	SENLIS	2e bureau - Restaurant Social - Impasse aux Cerfs
CRAMOISY	SENLIS	Mairie - 3 Rue Henry Heurteur
CREIL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville
CREIL	SENLIS	2e bureau - Ecole primaire Edouard Vaillant, 3 et 5 rue E. Vaillant
CREIL	SENLIS	3e bureau - Ecole primaire Victor Hugo, 31 rue V. Hugo
CREIL	SENLIS	4e bureau - Ecole maternelle Benjamin Raspail, 22 avenue B. Raspail
CREIL	SENLIS	5e bureau - Ecole maternelle Jean Blond, 2 rue Jules Ferry
CREIL	SENLIS	6e bureau - Ecole maternelle Jean Macé, 1 rue Jean Macé
CREIL	SENLIS	7e bureau - Ecole maternelle Gérard de Norval, 39 rue G. de Norval
CREIL	SENLIS	8e bureau - Ecole maternelle Albert Camus, 6 allée Lefayette
CREIL	SENLIS	9e bureau - Centre des Roncontes, rue Guyrémier
CREIL	SENLIS	10e bureau - Ecole maternelle Louis Perroud, place de l'Hotel de Franco
CREIL	SENLIS	11e bureau - Ecole maternelle Jean de la Fontaine, 24 rue Vincent Aurib
CREIL	SENLIS	12e bureau - Ecole maternelle Joachim du Bellay, 110 square Antoine Walléau
CREIL	SENLIS	13e bureau - Ecole maternelle Roger de Selve, 1 square Frédéric Chopin
CREIL	SENLIS	14e bureau - Ecole maternelle Coumy, 10 rue de Gournay
CREPY EN VALOIS	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, 25 rue Nationale
CREPY EN VALOIS	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes - 25 rue Nationale
CREPY EN VALOIS	SENLIS	3e bureau - Salle des Fêtes - 25 rue Nationale
CREPY EN VALOIS	SENLIS	4e bureau - Restaurant scolaire Géraime, 3 avenue de l'Europe
CREPY EN VALOIS	SENLIS	5e bureau - Salle des Sports Irène Cruppeninck, rue des Cédres
CREPY EN VALOIS	SENLIS	6e bureau - Salle des Sports Irène Cruppeninck, rue des Cédres
CREPY EN VALOIS	SENLIS	7e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	8e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	9e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	10e bureau - Salle Bernard Kindralch, 10 rue Hector Berlioz
CREPY EN VALOIS	SENLIS	11e bureau - Gymnase Ramon, 14 rue de Zell Mosel
CREPY EN VALOIS	SENLIS	12e bureau - Gymnase Ramon, 14 rue de Zell Mosel
CRUY-EN-THELLE	SENLIS	Salle Annexe Mairie Rue de la Mairie
CLUVERGNON	SENLIS	Mairie - 55 Impasse de la Mairie
DIEUDONNE	SENLIS	Mairie - 26, rue de la Libération
DUVY	SENLIS	Mairie - 1 rue des Moulins
EMEVILLE	SENLIS	Salle communale - 21, rue de la Forêt

ERCUIS	SENLIS	Maison du Village, rue du Calvaire
ERMENONVILLE	SENLIS	Mairie - Place Radziwill
ETAVIGNY	SENLIS	Mairie - 12, rue des Filles
EVE	SENLIS	Salle d'activités - Place de Courcelles
FEIGNEUX	SENLIS	Mairie - 4 Grande Rue
FLEURINES	SENLIS	Salle des Fêtes - Place de l'Eglise
FONTAINE-CHAALIS	SENLIS	Mairie - 12 Grande Rue
FOULANGUES	SENLIS	Mairie - Rue des Coquets n°10
FRESNOY-EN-THELLE	SENLIS	Mairie - 1 Place de la Mairie
FRESNOY-LA-RIVIERE	SENLIS	Mairie - 38, rue de l'Automne
FRESNOY-LE-LUAT	SENLIS	Mairie - Place de la mairie/Hameau le Luat
GLOCOUCRT	SENLIS	Mairie - 494, rue de l'Eglise
GLAIGNES	SENLIS	Salle des Fêtes - 7, rue Beaumais
GONDREVILLE	SENLIS	Mairie - 8, rue de l'Ecole
GOUVIEUX	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle des Fêtes, 38 rue de la mairie
GOUVIEUX	SENLIS	2e bureau - Salle des Fêtes, 38 rue de la mairie
GOUVIEUX	SENLIS	3e bureau - Ecole du Manoir des Aigles - Parc du Manoir
GOUVIEUX	SENLIS	4e bureau - Ecole de Chaumont, 42 rue de Chaumont
GOUVIEUX	SENLIS	5e bureau - Ecole Marcel Pagnol, 5 rue de la Tannerie
GOUVIEUX	SENLIS	6e bureau - Ecole du Manoir des Aigles - Parc du Manoir
GOUVIEUX	SENLIS	7e bureau - Salle des Fêtes - 38, rue de la Mairie
IVORS	SENLIS	Mairie - 43 Grande Rue
LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 1200 rue de Paris
LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLIS	2e bureau - Ecole des Dimerons, rue des Dimerons
LA CHAPELLE EN SERVAL	SENLIS	3e bureau - Nouvelle Ecole, 577 rue du Pont Saint-Jean
LAINY-LE-SEC	SENLIS	Mairie, 2 rue de la Mairie
LAMORLAYE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Foyer culturel, rue de la Tezère
LAMORLAYE	SENLIS	2e bureau - Foyer culturel, rue de la Tezère
LAMORLAYE	SENLIS	3e bureau - Groupe scolaire Lamarline - Avenue Joffre
LAMORLAYE	SENLIS	4e bureau - Gymnase "La Martelle", rue des Marais
LAMORLAYE	SENLIS	5e bureau - Gymnase "La Martelle", rue des Marais
LE MESNIL EN THELLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle du Conseil, 5 rue de la mairie
LE MESNIL EN THELLE	SENLIS	2e bureau - Salle Jules Verne, 5 rue du Chef de Ville
LE PLESSIS BELLEVILLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre socio culturel et sportif
LE PLESSIS BELLEVILLE	SENLIS	2e bureau - Centre social culturel et sportif, 10 rue de Verdun
LEVEIGNEN	SENLIS	Mairie - 6, rue de Paris
MAREUIL-SUR-OURCQ	SENLIS	Centre Multifonctionnel - 29 bis, rue de Meaux
MAROLLES	SENLIS	Salle des Fêtes - 19 Rue de l'Eglise
MAYSEL	SENLIS	Salle Polyvalente
MELLO	SENLIS	Mairie - Place de la Mairie n°2
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	SENLIS	Mairie, 11 rue Porte de Baron
MONTATAIRE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place Auguste Génie
MONTATAIRE	SENLIS	2e bureau - Salle de la Libération, rue des Déportés
MONTATAIRE	SENLIS	3e bureau - Groupe Scolaire Paul Langevin, 19 rue du 8 mai 1945
MONTATAIRE	SENLIS	4e bureau - Groupe Scolaire Henri Wallon, 30 rue Jules Ferry
MONTATAIRE	SENLIS	5e bureau - Groupe Scolaire J. Dacour A - 92 avenue Anatole France
MONTATAIRE	SENLIS	6e bureau - Groupe Scolaire J. Dacour - Ecole maternelle rue Paul Vaillant Coullier
MONTATAIRE	SENLIS	7e bureau - Groupe Scolaire Joliot Curie - 32 rue Louis Blanc
MONTATAIRE	SENLIS	8e bureau - Groupe Scolaire Joliot Curie - 32 rue Louis Blanc
MONTATAIRE	SENLIS	9e bureau - Groupe Scolaire Maurice et Lucie Bamber
MONTEPILOY	SENLIS	Mairie - 3, rue de l'Eglise
MONT-LEVEQUE	SENLIS	Mairie - 19, rue de l'Eglise
MONTLOGNON	SENLIS	Mairie - 19, rue du Moulin
MORANGLÉS	SENLIS	Ecole de la Mare du Bois - 192 Rue du Prieuré
MORIENVAL	SENLIS	Mairie - 1, Senté de l'Ecole
MORTEFONTAINE	SENLIS	Mairie - 18, rue Corot
NAUTEUIL LE HAUDOUIIN	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Maison du Temps Libre, Place de l'ancien Château
NAUTEUIL LE HAUDOUIIN	SENLIS	2e bureau - Ecole élémentaire, rue Ernest Legrand
NAUTEUIL LE HAUDOUIIN	SENLIS	3e bureau - Gymnase, 10 rue de Liby
NÉRY	SENLIS	Mairie - Parc Paul Roulon
NEUFCHILLES	SENLIS	Mairie - 39, rue Louis Fausseard
NEUILLY EN THELLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, avenue des Cinq martyrs
NEUILLY EN THELLE	SENLIS	2e bureau - Mairie, avenue des Cinq martyrs
NEUILLY SUR OISE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Marché Couvert 1, place Burton
NOGENT SUR OISE	SENLIS	2e bureau - Marché Couvert 2, place Burton
NOGENT SUR OISE	SENLIS	3e bureau - Marché Couvert 3, place Burton
NOGENT SUR OISE	SENLIS	4e bureau - Gymnase Carnot 1, 144 rue Carnot
NOGENT SUR OISE	SENLIS	5e bureau - Gymnase Carnot 2, 144 rue Carnot
NOGENT SUR OISE	SENLIS	6e bureau - Gymnase Jean Moulin, 28bis rue de la Liberté
NOGENT SUR OISE	SENLIS	7e bureau - Gymnase de l'Obier, avenue du 8 mai
NOGENT SUR OISE	SENLIS	8e bureau - Gymnase des Granges 1, 4 allée Philéas Lebesgue
NOGENT SUR OISE	SENLIS	9e bureau - Gymnase des Granges 2, 4 allée Philéas Lebesgue
NOGENT SUR OISE	SENLIS	10e bureau - Gymnase des Côteaux 1, 89 rue Jean Jaurès
NOGENT SUR OISE	SENLIS	11e bureau - Gymnase des Côteaux 2, 86 rue Jean Jaurès
OGNÉS	SENLIS	Mairie - Rue Claude Tillot
OGNON	SENLIS	Mairie - Ecole - 1, place de l'Eglise
ORMOY-LE-DAVIEN	SENLIS	Mairie - 2, rue des Maronniers
ORMOY-WILLERS	SENLIS	Mairie - 28 Grande Rue
ORROUY	SENLIS	Salle Polyvalente - 63, rue Montville
ORRY LA VILLE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, place de l'Abbé Clin
ORRY LA VILLE	SENLIS	2e bureau - Salle Polyvalente, rue des Fraisiens
ORRY LA VILLE	SENLIS	3e bureau - Salle de Rencontres Charles de Gaulle

PEROY-LES-GOMBRIES	SENLIS	Salle Multifonctions, 25 rue de la Ville
PLAILLY	SENLIS	Mairie - 15 rue de Paris
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle Claude Monet - place d'Armes
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	2e bureau - Ecole Jean Rostand - 22 rue Saint Jean
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	3e bureau - Ecole Jules Ferry - rue/Gamieries - 25 rue de la Mairie
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	4e bureau - Ecole Jules Ferry - rue/Gamieries - 25 rue de la Mairie
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	5e bureau - Ecole Episcopi Daniel Gatti - 230 rue Fould Siem
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	6e bureau - Ecole Max Orange - 31 rue St Richard
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	7e bureau - Ecole Robert Desnos - 6 rue J.B. Clément
PONT SAINTE MAXENCE	SENLIS	8e bureau - Ecole Françoise Dollo - 1 allée Louise Michel
PONTARME	SENLIS	Mairie - 1 rue Ernest Dupuis
PONTPOINT	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie - salle du Conseil municipal
PONTPOINT	SENLIS	2e bureau - Restaurant scolaire, rue du Colombier
PONTPOINT	SENLIS	3e bureau - Hameau de Moru - Salle des Associations, rue des Sablons
PRECY SUR OISE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 47 48 rue Charles de Gaulle
PRECY SUR OISE	SENLIS	2e bureau - "Les Erables" - 32 rue des Tournelles
PURSEUX-LE-HAUBERGER	SENLIS	Mairie - Rue de la Mairie
RARAY	SENLIS	Mairie - 6, rue Nicolas de Landy
REEZ-FOSSE-MARTIN	SENLIS	Mairie, Rue Fromentelle
RHUIS	SENLIS	Mairie - 24 Grande Rue
ROBERVAL	SENLIS	Mairie - 2 route de l'Eglise
ROQUEMONT	SENLIS	Mairie, 9 Grande Rue
ROSIERES	SENLIS	Mairie - 66 Grande Rue
ROSOY-EN-MULTIEN	SENLIS	Mairie - 2 grande rue
ROUVILLE	SENLIS	Mairie - 10, rue René Delorme
ROUVRES-EN-MULTIEN	SENLIS	Ecole, 42 Grande Rue
RULLY	SENLIS	Salle des Fêtes - 5 Grande Rue
RUSSY-BEMONT	SENLIS	Mairie - 4, rue de la République
SAINT LEU D'ESSERENT	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 14 Place de la Mairie
SAINT LEU D'ESSERENT	SENLIS	2e bureau - Salle art et culture - 10, avenue Jules Ferry
SAINT LEU D'ESSERENT	SENLIS	3e bureau - Gymnase Pascal Grousset, avenue de la Commune de Paris
SAINT MAXIMIN	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Centre Louis Aragon, 16 rue Jean Jaurès
SAINT MAXIMIN	SENLIS	2e bureau - Ecole Primaire, impasse Irène et Frédéric Joliot Curie
SAINTEINES	SENLIS	Salle de la Mairie - 2 Place Foch
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	SENLIS	Mairie - 30, rue d'n Haut
SAINT-VAAST-LES-MELLO	SENLIS	Foyer annexe "Louis Dorel" - rue de la palix
SENLIS	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, salle d'honneur, 3 place Henri IV
SENLIS	SENLIS	2e bureau - Gymnase - Ecole Anna de Kiev, route de Drai
SENLIS	SENLIS	3e bureau - Ecole maternelle Anna de Kiev, allée Saint Hubert
SENLIS	SENLIS	4e bureau - Gymnase - Ecole de Beauval, avenue Saint Christophe
SENLIS	SENLIS	5e bureau - Ecole maternelle de Beauval, avenue Saint Christophe
SENLIS	SENLIS	6e bureau - Gymnase Ecole Brichebay (salle polyvalente) avenue des chevreaux
SENLIS	SENLIS	7e bureau - Préau - Ecole de Brichebay avenue des chevreaux
SERY-MAGNEVAL	SENLIS	Mairie - 16 bis Rue Robert Ruygg
SILLY-LE-LONG	SENLIS	Salle Multifonction - Rue Saint Jean
THIERS-SUR-THEVE	SENLIS	Mairie - 1, rue du Général Leclerc
THIVERNY	SENLIS	Salle Informatique - Place Roger Salengro
THURY-EN-VALOIS	SENLIS	Ecole - Rue de Crépy n°28
TRUMILLY	SENLIS	Mairie, 113 place de l'Eglise
LILLY SAINT GEORGES	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Salle polyvalente, 28 Grande rue
LILLY SAINT GEORGES	SENLIS	2e bureau - Ecole de Cavillon - 4 rue de la Chapelle
VAIRINFROY	SENLIS	Salle des Fêtes, 1 Place des Marais
VAUCIENNES	SENLIS	Mairie - 22, rue de l'Eglise
VAUMOISE	SENLIS	Mairie - 58, route de Chantilly
VERBERIE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie 13 rue Juliette Adam
VERBERIE	SENLIS	2e bureau - Ecole maternelle, rue des romparts
VERBERIE	SENLIS	3e bureau - Salle des Associations, Château d'Aramont
VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Mairie, 7 rue Pasteur
VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	2e bureau - Restauration scolaire Calmeite, allée du Vieux Etang
VERNEUIL EN HALATTE	SENLIS	3e bureau - Rue Salomon de Brosse
VERSIGNY	SENLIS	Salle Multifonctions - 125, rue J. de Kersaint
VER-SUR-LAUNETTE	SENLIS	Salle Polyvalente - 3, rue du Bois
VEZ	SENLIS	Mairie - 21 bis, rue de la Croix Rebours
VILLENEUVE-SOUS-THURY (a)	SENLIS	Mairie - 28, rue Bordet
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	SENLIS	Mairie - 26 bis, rue des Flandres
VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	1er bureau - Bureau centralisateur - Hôtel de Ville, place François Mitterrand
VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	2e bureau - Ecole élémentaire Jean Rostand, allée Ballevue
VILLERS SAINT PAUL	SENLIS	3e bureau - Ecole élémentaire Constant Boudoux, 157 rue Aristide Briand
VILLERS-SAINT-FRANÇOIS	SENLIS	Salle Polyvalente - Place de la Mairie
VILLERS-SAINT-GENEST	SENLIS	Mairie - 14, rue de l'Eglise
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	SENLIS	Mairie, 28 Rue de l'Eglise
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	SENLIS	Mairie - Salle du Conseil municipal

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE  
POUR LES DEPARTEMENTS  
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE  
ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3\_11\_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 mai 2016 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie est établie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

Département de l'AISNE :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice  
M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :  
Mme Sabine BASTIN  
M. Erick CARLIER  
M. Jean-Philippe CARLIER  
M. Jamal EL KHATTABI  
Mme Barbara LOUCHE  
M. Dominique RAMBAUD

Liste complémentaire :  
M. Frédéric PONSART  
M. Jacques RICOUR

Département du NORD :

M. Erick CARLIER Coordonnateur  
M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

Mme Sabine BASTIN  
M. Christian CARDIN  
M. Erick CARLIER  
M. Jean-Philippe CARLIER  
M. Jamal EL KHATTABI  
Mme Barbara LOUCHE  
M. Jacky MANIA  
M. Joris MAVEL

Liste complémentaire :

M. Hubert DENUDT  
M. Florian BARRAU

Département de l'OISE :

M. Samid AZIZ Coordonnateur  
M. Lahcen ZOUHRI Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Samid AZIZ  
M. Erick CARLIER  
M. Dominique CHIGOT  
M. Daniel COMON  
M. Philippe GOMBERT  
M. Dominique RAMBAUD  
M. Smail SLIMANI  
M. Lahcen ZOUHRI

Liste complémentaire :

Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS  
M. Hubert DENUDT

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice  
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Christian CARDIN  
M. Erick CARLIER  
Mme Laurence CHARLES  
M. Hubert DENUDT  
M. Jamal EL KHATTABI  
M. Hakim HAIKEL  
Mme Barbara LOUCHE  
M. Jacky MANIA

Liste complémentaire :

M. Jean-Philippe CARLIER  
M. Martial CARIDROIT

Département de la SOMME :

Mme Laurence CHARLES Coordonnatrice  
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Gilles ALLAIN  
Mme Sabine BASTIN  
M. Erick CARLIER  
M. Daniel COMON  
Mme Laurence CHARLES  
Mme Barbara LOUCHE  
M. Loris MONTCLAIR  
Mme Ludvine PICKAERT

Liste complémentaire :

M. Philippe GOMBERT  
Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS

**Article 2** – Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

**Article 3** – La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4** – L'agrément des hydrogéologues ne figurant plus sur la liste principale et désignés pour des dossiers en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur du présent arrêté est prorogé spécialement pour l'instruction de ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 29 AOÛT 2016

  
Jean-Yves Graff



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale  
Département de l'Oise

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTÉRIM

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant détachement de Monsieur Michel ROUSSEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1** - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Lucien GUENOUN, chef de l'Unité Départementale de l'Oise, pour signer la totalité des actes suivants :

-37-



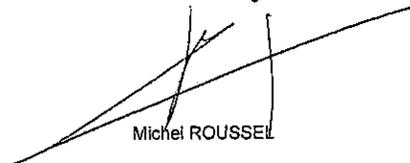


- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;

**Article 2** - Monsieur Michel ROUSSEL, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 26 août 2016

Pour le Préfet,  
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim



Michel ROUSSEL

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

**Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

### ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6000649J situé 15 rue de la République à VINEUIL SAINT FIRMIN (60500) à compter du 31 juillet 2016.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 01/08/2016

Le Directeur régional des douanes

signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6000280V situé 8 rue du Préau à ERCUIS (60530) à compter du 27 septembre 2016.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 30/08/2016

Le Directeur régional des douanes

signé : Pierre GALLOUIN



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TO-4

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais- Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu la décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O- 3 du 28 juillet 2016 ;

**DECIDE:**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLOT, pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

**Article 3** : La décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O-3 du 28 juillet 2016 est abrogée.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le 29 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais  
Picardie

Jean-François BENEVOISE

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9  R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
<b>Contrats de génération</b> Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32



Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
<b>HYGIENE SECURITE</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
<b>ALTERNANCE APPRENTISSAGE</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**DECISION DIRECTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE- Titres professionnels T-O-4**

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vue le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision Direccte Nord-Pas-de-Calais Picardie 2016-PSE-Titres professionnels T-O-3 du 27 juillet 2016 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5:**

La décision DIRECCTE NPDCP 2016- PSE- Titres Professionnels T-O- 3 du 27 juillet 2016 est abrogée.

**Article 6 :** la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à LILLE, le 29 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François BENEVISE



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE UD 60 - CCRF 2016-05

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise, à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,**

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu la décision Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie UD 60 - CCRF 2016-04 du 27 juillet 2016 ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Oise en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2016 susvisé ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sera exercée par :

- Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail,

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Oise ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 susvisé ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert,

**Article 5** : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**Article 6** : La décision Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie UD 60-CCRF 2016-04 du 27 juillet 2016 est abrogée.

**Article 7** : Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 29 août 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE

PREFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2004-375 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :**

Il est renouvelé, dans le département de l'Oise, la commission départementale de l'emploi et de l'insertion chargée de concourir à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière.

**ARTICLE 2 :**

La commission est compétente en matière d'apprentissage, en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu par l'article L6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, et émet des avis sur les demandes d'agrément en application des dispositions législatives et réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comprend :

1°) Des représentants de l'Etat, notamment :

- le directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE, ou son représentant,
- la directrice départementale des finances publiques ou son représentant,
- le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

2°) des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du Conseil départemental, élu par ce conseil, un membre du Conseil régional, élu par ce conseil, et des élus, représentants de communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'Union des maires de l'Oise ;

3°) Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs ;

4°) Des représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau national, désignés par leurs confédérations respectives ;

5°) Des représentants des chambres consulaires ;

6°) Des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

La liste des représentants est annexée au présent document.

**ARTICLE 4 :**

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont constituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique.

**ARTICLE 6 :**

La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres :

1°) 5 représentants de l'Etat désignés par le Préfet dont :

- la directrice départementale des Finances Publiques ou son représentant
- le directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou son représentant,

2°) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

3°) 5 représentants des organisations d'employeurs représentatives.

La liste nominative des représentants est annexée au présent document.

**ARTICLE 7 :**

Cette formation a pour mission d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à l'emploi, notamment sur les conventions du Fonds National pour l'Emploi, article R 5111-5 du code du travail.

**ARTICLE 8 :**

La formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique », comprend outre le préfet ou son représentant :

1°) le directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE, ou son représentant,

2°) le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,

3°) la directrice départementale des Finances Publiques ou son représentant,

4°) Des élus, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements dont :

- un membre du Conseil régional, élu par ce conseil,
- un membre du Conseil départemental, élu par ce conseil,
- et des élus, représentants de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'Union des maires de l'Oise ;

5°) un représentant de Pôle Emploi,

6°) Des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,

7°) Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,

8°) Des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, désignés par leurs confédérations respectives.

PRÉFET DE L'OISE

La liste nominative des représentants est annexée au présent document.

**ARTICLE 9 :**

Cette formation « le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » a pour mission :  
- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 ;  
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5131-2 du code du travail.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est assuré par l'Unité Départementale de l'Oise de la DIRECCTE du Nord - Pas-de-Calais - Picardie. Ses formations spécialisées se réunissent en tant que de besoin, sur convocation adressée par ce secrétariat.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le - 4 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Blaise GOURTAY

## PRESENTATION DES ANNEXES

Membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Oise		
Le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie		
Le Directeur Territorial de Pôle Emploi		
Conseil Départemental	M. Frank PIA	M. Jean-Paul LETOURNEUR
Conseil Régional	Mme Béatrice LACROIX-DESESSART	<i>Pas de suppléant</i>
Union des Maires de l'Oise	M. Jacques PINSSON M. Jean-François DARDENNE	Mme Pascale LOISELEUR Mme Noëlla MARINI
CGPME	Mme Marianne DECAMP	Mme Véronique BUDIN
UIMM	M. François HENRY	Mme Anne-Sophie CLAVERIE
MEDEF	Mme Hélène HOEL	<i>Pas de suppléant</i>
FDSEAO	M. Grégoire OMONT	M. Philippe DESMET
CGT	Mme Leïla REZGUI	<i>Pas de suppléant</i>
CGT-FO	M. Daniel DIDELOT	M. David COTU
CFE-CGC	M. Dominique NORET	M. Guy DUPUY
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Mme Séverine LACOLLEY	Mme Nathalie NIESEN
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale	M. Samuel HEURTEBISE	M. Xavier DELCROIX
PRISM'EMPLOI PICARDIE	M. Loïc GROS	Mme Marie Astrid SMAGGHE
Fédération Française du Bâtiment	M. Philippe MORIN	M. Guillaume SELLIER
U.R.N.P.P.A.I.	M. Richard DEVEILLE	M. Jean-Eric MENARD
GRIEP	M. Rachid CHERFAOUI	Jean-Michel BONDU
FEI Nord - Pas-de-Calais - Picardie	Mme Odile LALLEMENT	Mme Aline LEJEUNE
Chantier Ecole	M. François GENDRE	Mme Nadine PATRELLE
FNARS	M. Benoit MARIAGE	<i>Pas de suppléant</i>

Membres de la Formation compétente dans le domaine de l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Oise		
Le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie		
Le Directeur Territorial de Pôle Emploi		
CGPME	Mme Marianne DECAMP	Mme Véronique BUDIN
MEDEF	Mme Hélène HOEL	<i>Pas de suppléant</i>
FDSEAO	M. Grégoire OMONT	M. Philippe DESMET
CGT	Mme Leïla REZGUI	<i>Pas de suppléant</i>
CGT-FO	M. Daniel DIDELOT	M. David COTU
CFE-CGC	M. Dominique NORET	M. Guy DUPUY

**Membres de la Formation de l'Insertion par l'Activité Economique intitulée  
Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique**



**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE  
COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES DE L'OISE (CCAPEX)**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Oise		
Le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie		
Le Directeur Territorial de Pôle Emploi		
Conseil Départemental	M. Frank PIA	Mme Anne FUMERY
Conseil Régional	<u>Mme Marie-Christine GUILLEMIN</u>	<i>Pas de suppléant</i>
Union des Maires de l'Oise	M. Jacques PINSSON M. Jean-François DARDENNE	Mme Pascale LOISELEUR Mme Noëlla MARINI
CGPME	M. Philippe MOREL	<u>M. Jean-Luc DUWIKET</u>
MEDEF	Mme Hélène HOËL	<i>Pas de suppléant</i>
FDSEAO	M. Grégoire OMONT	M. Philippe DESMET
CGT	<u>Mme Leïla REZGUI</u>	<i>Pas de suppléant</i>
CGT-FO	M. Daniel DIDELOT	M. David COTU
CFE-CGC	<u>M. Dominique NORET</u>	<u>M. Guy DUPUY</u>
Chantiers Ecole	M. François GENDRE	Mme Nadine PATRELLE
FNARS	M. Benoît MARIAGE	<i>Pas de suppléant</i>
U.R.N.P.P.A.I.	M. Richard DEVEILLE	M. Jean-Eric MÉNARD
GRIEP	M. Rachid CHERFAOUI	Jean-Michel BONDU
FEI Nord – Pas-de-Calais – Picardie	Mme Odile LALLEMENT	Mme Aline LEJEUNE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 351-4, et L. 353-15-2, R. 351-30-1, R. 351-31 et R. 351-47 à R. 351-54 ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 831-21 et suivants et D. 542-19, D. 542-22-1, D. 542-22-4 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-1 (8) ;  
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 4 ;  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121 ;  
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
Vu le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 modifié relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sociale et sanitaire ;  
Vu le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement ;  
Vu le Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;  
Vu le décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;  
Vu la circulaire du 14 octobre 2008 DGALN/DHUP relative à la prévention des expulsions locatives ;  
Vu la circulaire ministérielle NOR DEVU 09.16708.J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives ;  
Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;  
Vu le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion ;

Sur proposition conjointe de M. le Préfet de l'Oise et de M. le Président du Conseil départemental de l'Oise,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** La CCAPEX a pour objectif de coordonner les actions de prévention des expulsions locatives et vise en particulier à mieux articuler les dispositifs existants et à favoriser une approche et un avis partagés sur les situations les plus complexes.

**Article 2 :** La CCAPEX fonctionnera à deux niveaux :

- l'échelon départemental, par la mise en place de la CCAPEX départementale
- l'échelon local, par la mise en place d'instances locales opérationnelles, chargées d'étudier les situations individuelles.

La CCAPEX départementale aura pour rôle de coordonner, d'évaluer et de piloter ces instances locales opérationnelles.

**Article 3 :** Sont membres de droit de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou son représentant,
- Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Creilloise ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ou son représentant.

**Article 4 :** Sont membres avec voix consultative :

Au titre des communes :

- Le Maire de la commune laquelle se trouve le logement des ménages concernés ou son représentant,

Au titre des bailleurs sociaux :

- Le directeur général de Picardie Habitat ou son représentant,
- Le directeur général de l'OPAC de l'Oise ou son représentant.

Au titre des associations de locataires :

- La présidente de la Fédération du Logement de l'Oise ou son représentant,
- La présidente de « Consommation Logement et Cadre de Vie » de l'Oise ou son représentant.

Au titre des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- L'administrateur du SIAO ou son représentant,
- Le président de ADOMA ou son représentant,
- La directrice de Tandem Immobilier représentant la FAPIL, ou son représentant.

Au titre des Associations locales d'information sur le logement :

- Le directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant

Au titre de la Commission de surendettement des particuliers mentionnée aux articles L.331-1 et suivants du code de la consommation :

- Le directeur de la Banque de France ou son représentant.

**Autres membres :**

- Le président de la chambre départementale des huissiers de justice ou son représentant
- Le président de l'UDAF ou son représentant

**Article 5 :** Les membres de la commission sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2014-2020), par arrêté commun publié, par le Préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture et, par le Président du conseil départemental, au recueil des actes administratifs du département.

**Article 6 :** Le secrétariat de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions départementale sera assuré conjointement par l'Etat et le Conseil départemental.

**Article 7 :** Toute nouvelle candidature d'un représentant des membres à voix consultative pour lesquels aucune personne n'a été désignée au titre des bailleurs privés, sera soumise pour avis et désignation au Président du conseil départemental et au Préfet.

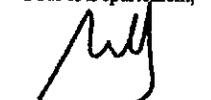
Fait à Beauvais, le **26 AOUT 2016**

Pour l'Etat,



Didier MARTIN  
Préfet de l'Oise

Pour le Département,



Édouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Député de l'Oise  
Président du conseil  
départemental de l'Oise



PREFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 mettant en demeure la société FRAMIMEX de respecter les dispositions de l'article 31.3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 1992 et de l'article IV.3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2003 pour l'installation de regroupement et tri de matières textiles qu'elle exploite à Appilly**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 mettant en demeure société FRAMIMEX de respecter les dispositions de l'article 31.3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 1992 et de l'article IV.3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2003 pour l'installation de regroupement et tri de matières textiles qu'elle exploite à Appilly ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juin 2016 faisant suite à la visite de contrôle du 31 mai 2016 ;

Considérant que lors de la visite du 31 mai 2016, l'inspection des installations classées a pu constater que l'exploitant a respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

#### ARRÊTE

**Article 1** - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 mettant en demeure la société FRAMIMEX de respecter les dispositions de l'article 31.3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 1992 et de l'article IV.3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2003 pour l'installation de regroupement et tri de matières textiles qu'elle exploite à Appilly.

**Article 2** - En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant sa notification par le demandeur et dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision par les tiers.

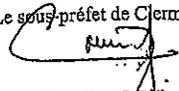
**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la société FRAMIMEX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Appilly, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 JUL. 2016  
Pour le préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJUNT

Le sous-préfet de Clermont

  
Paul COULON

#### Destinataires

Société Framimex

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire d'Appilly

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais Picardie

M. l'Inspecteur de l'environnement

S/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais-Picardie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

2

**Arrêté mettant en demeure la société ENGIE de respecter les paragraphes III et VI de l'article 17 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et les paragraphes 1 et 3 de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression pour son installation de Compiègne**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu le paragraphe III de l'article 17 du décret susvisé qui prévoit que « L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité de l'équipement. Il doit effectuer, s'il en a la compétence, ou faire effectuer par une personne compétente les opérations nécessaires à cet effet. Il doit retirer l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré » ;

Vu le paragraphe VI de l'article 17 du décret susvisé qui dispose « L'exploitant doit définir les conditions d'utilisation de l'équipement en tenant compte des conditions pour lesquelles il a été conçu et fabriqué [...] » ;

Vu le paragraphe 1 de l'article 10 de l'arrêté ministériel susvisé qui prévoit que « Pour les équipements sous pression répondant aux critères des articles 2, 3 et 4 ci-avant, les opérations de surveillance mentionnées au point III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé comprennent au minimum des inspections périodiques [...] » ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 10 de l'arrêté ministériel susvisé qui prévoit que « L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne pouvant dépasser : [...] quarante mois pour les autres récipients sous pression. [...] Les tuyauteries font l'objet d'inspections dont la nature et la périodicité sont précisées dans un programme de contrôle établi par l'exploitant dans l'année qui suit leur mise en service. [...] » ;

Vu l'article 20 de l'arrêté ministériel susvisé qui prévoit que « Les récipients et les générateurs de vapeur mentionnés à l'article 15 ci-avant doivent faire l'objet de la requalification périodique prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé [...] » ;

Vu le paragraphe 1 de l'article 22 de l'arrêté ministériel susvisé qui prévoit que « L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques est fixé à : [...] dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 juin 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que les échangeurs Sst B13, Sst B26, Sst C19, HPBP 2 et HPBP 3 sont toujours en fonctionnement alors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une inspection périodique dans les quarante mois après la dernière ;

Considérant que les tuyauteries Ret ZAC, Dep ZAC, Charge Ch.°1, Charge Ch.°2, Charge Ch.°3, Alim gaz Générale Chaufferie n'ont pas fait l'objet de l'inspection périodique prévue au titre III de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que les tuyauteries Aspi PO.CO (Pompe Cogé), Srt Récup Cogé, Alim Récup Cogé n'ont pas fait l'objet de la surveillance prévue à l'article 17 du décret de 1999 susvisé ;

Considérant que l'échangeur Sst B26 n'a pas fait l'objet de la requalification périodique prévue au titre V de l'arrêté ministériel susvisé dans les dix ans après la dernière ;

Considérant que la pression admissible maximale de fonctionnement du réseau est supérieure (20 bars) à la pression de service de l'échangeur Sst A5 ;

Considérant que les deux premiers constats constituent un manquement aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisé ;

Considérant que le troisième constat constitue un manquement aux dispositions du paragraphe III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

Considérant que le quatrième constat constitue un manquement aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisé ;

Considérant que le cinquième constat constitue un manquement aux dispositions du paragraphe VI de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;

Considérant que ces manquements sont de nature à augmenter la probabilité d'occurrence d'un accident provenant des équipements sous pression ;

Considérant que face à l'ensemble des manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ENGIE de respecter les prescriptions des articles de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la société Engie, exploitant des installations de combustion, sise 14 rue Clément Bayard à Compiègne (60 200), est mise en demeure de respecter :

- les dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisé, en réalisant les inspections périodiques des échangeurs et tuyauteries susvisées (à l'exception des tuyauteries Aspi PO.CO (Pompe Cogé), Srt Récup Cogé, Alim Récup Cogé) ou les dispositions du paragraphe III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé en retirant les équipements du service ;
- les dispositions du paragraphe III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, en réalisant la surveillance des tuyauteries Aspi PO.CO (Pompe Cogé), Srt Récup Cogé, Alim Récup Cogé ;
- les dispositions du paragraphe 1 de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisé, en réalisant la requalification périodique de l'échangeur Sst B26 ou les dispositions du paragraphe III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé en retirant cet équipement du service ;
- les dispositions du paragraphe VI de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, en exploitant l'échangeur Sst A5 dans des conditions de pression inférieures ou égales à la pression de service de l'équipement (18 bars) ou les dispositions du paragraphe III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé en retirant cet équipement du service.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

-68-

-eu

PRÉFET DE L'OISE

**Article 3** - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à la société ENGIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **11 AOUT 2016**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

#### Destinataires

Société ENGIE  
Monsieur le Sous-préfet de Compiègne  
Monsieur le Maire de Compiègne  
Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 mettant en demeure la société HEMPEL France à Saint-Crépin-Ibouwillers de respecter les dispositions des articles 7.2.1 et 7.2.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 2013

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 relatif à la régularisation administrative des activités exploitées par la société HEMPEL France à Saint-Crépin-Ibouwillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 mettant en demeure la société HEMPEL France de respecter les dispositions des articles 7.2.1 et 7.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées consécutive à la visite de contrôle du 12 juillet 2016, transmis à l'exploitant par courrier du 26 juillet 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du 12 juillet 2016 la réalisation des travaux nécessaires permettant de respecter la mise en demeure du 2 février 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2016 délivré à la société HEMPEL France à Saint-Crépin-Ibouwillers sont abrogées.

#### Article 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

#### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **11 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Destinataires :

M. le Directeur de la société HEMPEL France  
 M. le Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers  
 M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie  
 M. l'Inspecteur de l'environnement sous couvert de M. le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure délivré le 25 mars 2016  
 à la société HEMPEL France à Saint-Crépin-Ibouwillers

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 relatif à la régularisation administrative des activités exploitées par la société HEMPEL France à Saint-Crépin-Ibouwillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 mettant en demeure la société HEMPEL France de respecter les dispositions de l'article 1.7.2 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 susvisé en remettant la révision quinquennale de son étude de danger ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées consécutive à la visite de contrôle du 17 mai 2016, transmis à l'exploitant par courrier du 7 juin 2016 ;

Considérant que l'exploitant a remis la révision quinquennale de son étude de dangers à l'inspection des installations classées lors de la visite du 17 mai 2016, permettant ainsi de respecter la mise en demeure du 25 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2016 délivré à la société HEMPEL France à Saint-Crépin-Ibouwillers sont abrogées.

Article 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire général

Blaise GOURTAY

-67

-68



PRÉFET DE L'OISE

Destinataires :

M. le Directeur de la société HEMPEL France  
 M. le Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers  
 M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie  
 M. l'Inspecteur de l'environnement sous couvert de M. le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Arrêté mettant en demeure la société CASSE AUTO REMORQUAGE JORY ET FILS de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son établissement situé à Esches

LE PREFET DE L'OISE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé qui dispose :

*« [...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.*

*Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ».*

Vu l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé qui dispose :

*« Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.*

*L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais.*

*Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.*

*Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.*

*Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit.*

*Les résultats des mesures et analyses imposées au présent article sont adressés au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux.*

*Ils sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.*

*Les résultats des mesures prescrites au présent article doivent être conservés pendant une durée d'au moins six ans à la disposition de l'inspection des installations classées ».*

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976 autorisant la société CASSE AUTO REMORQUAGE JORY ET FILS à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Esches ;

Vu le point 19 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976 susvisé qui dispose :

« Tout véhicule automobile hors d'usage ne devra pas séjourner en l'état, sur le chantier plus de 3 mois » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2012 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu le point 10 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2012 susvisé qui dispose :

« [...] les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs[...] »

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 9 juin 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 5 juillet 2016 communiquées à l'inspection des installations classées le 13 juillet 2016 ;

Vu les observations de l'inspection des installations classées du 13 juillet 2016 ;

Considérant que lors de la visite du 28 avril 2016, l'inspection des installations classées a constaté que les deux déboueurs/déshuileurs présents sur le site n'ont pas été vidangés et curés depuis leur mise en place ;

Considérant en conséquence que ces ouvrages ne sont pas entretenus et qu'il est dans l'impossibilité de vérifier leur efficacité ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 28 avril 2016, l'inspection des installations classées a constaté que les contrôles des rejets aqueux ne sont pas réalisés ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 28 avril 2016, l'inspection des installations classées a constaté la présence de véhicules hors d'usage non dépollués présents sur le site depuis plus de trois mois ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 19 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976 susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 28 avril 2016, l'inspection des installations classées a constaté la présence de véhicules hors d'usage non dépollués entreposés sur une surface non étanche ;

Considérant en conséquence que les conditions d'entreposage de ces véhicules ne sont pas réunies afin d'empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 10 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2012 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CASSE AUTO REMORQUAGE JORY ET FILS de respecter les prescriptions suivantes :

- Fl

- des articles 27 et 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé,
- du point 19 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976 susvisé,
- du point 10 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2012 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Esches, la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté, dont les délais s'entendent à compter de la date de notification de la présente décision.

### Article 2 :

Dans un délai de 3 mois, la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS est tenue de :

- respecter les dispositions édictées à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- respecter les dispositions édictées à l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- de respecter les dispositions édictées au point 19 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976.

### Article 3 :

Dans un délai de 3 mois, la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS est tenue de respecter les dispositions édictées au point 10 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2012 en :

- fournissant, sous un délai de deux semaines, un plan d'actions concernant l'organisation du stockage de véhicules potentiellement polluants,
- fournissant un état d'avancement des travaux jusqu'à la réalisation complète des travaux sous un délai de trois mois.

Le cas échéant, les véhicules hors d'usage potentiellement polluants et entreposés sur des aires non étanches devront être remis à des filières dûment autorisées. L'exploitant transmettra les justificatifs d'élimination de ces déchets.

### Article 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 2 à 5 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 5 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- 725

**Article 6 :**

Le présent arrêté est notifié à la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Esches, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

**Destinataires :**

M. René JORY - Société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS  
M. le Maire de la commune de Esches  
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie  
M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 20 janvier 2015  
à la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN à Froissy

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juillet 2011 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2016 réglementant les activités de la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN située Zone Industrielle, rue du Petit Sorri à Froissy (60480) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 mettant en demeure la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 précité ;

Vu la visite effectuée le 25 avril 2016 sur le site de la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN, au cours de laquelle l'inspection des installations classées a constaté le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport et les propositions du 27 juin 2016 de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite précitée ;

Considérant que la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN a respecté l'ensemble des prescriptions réglementaires qui lui étaient imposées par l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2015 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 20 janvier 2015 délivré à la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN sont abrogées.

**Article 2 :** En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté. Il est d'un an à compter de la date de parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Froissy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 AOÛT 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le directeur  
Société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN  
Zone Industrielle  
rue du Petit Sorri  
60480 Froissy

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Madame le maire de Froissy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement  
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie



PREFET DE L'OISE

ARRETE COMPLEMENTAIRE  
PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION D'EPANDAGE  
DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ARRE A AIRION

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive européenne 86/278 modifiée du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation en l'application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret 97-1133 susvisé ;

VU l'arrêté d'autorisation du 03 mai 2002 délivré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Arré, concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Airion ;

VU la demande de prorogation déposée le 02 mai 2016 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré relative à l'épandage des boues de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que le suivi des épandages fait l'objet annuellement d'un suivi agronomique sur les sols permettant de s'assurer de l'innocuité des épandages sur les sols et les plantes ;

CONSIDERANT la décision du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré de faire traiter par voie de compostage les boues de la station d'épuration d'Airion à partir du deuxième trimestre 2016 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis dans les délais impartis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 – Objet de la déclaration

L'arrêté préfectoral du 03 mai 2002 portant autorisation d'épandage des boues issues de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la VALLEE DE L'ARRE à AIRION est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016, afin d'épandre la production de boues du mois de septembre 2015 au premier trimestre 2016.

### ARTICLE 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### ARTICLE 3 – Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la commune de AIRION pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) pendant une durée d'au moins 6 mois.

### ARTICLE 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les Maires des communes de : Airion, Avrechy, Fournival, Saint Rémy en l'Eau et Valescourt, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Une copie de cet arrêté sera également notifiée à :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

ABEAUVAIS le, 12 AOUT 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

Arrêté abrogeant l'arrêté du 22 décembre 2015 mettant en demeure la société SAVERGLASS à Feuquières de respecter l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 1998

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées du 25 novembre 2015, mettant en demeure la société SAVERGLASS pour son établissement implanté sur le territoire de la commune de Feuquières ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juillet 2016 faisant suite à la visite du site du 21 juin 2016, dans lequel il est précisé que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure susvisé et proposant la levée de cette injonction, l'intégralité des portes étant fermées à clef et la porte défectueuse ayant été remplacée ;

Vu le courrier adressé à la société SAVERGLASS le 26 juillet 2016 par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 22 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 22 décembre 2015 à la société SAVERGLASS sont abrogées.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Feuquières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie, le directeur départemental des territoires, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 AOUT 2016

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société SAVERGLASS  
3, rue de la Gare  
60360 FEUQUIERES

Monsieur le Maire de Feuquières

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Madame l'inspectrice de l'environnement  
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord- Pas-de-Calais - Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours



PRERET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

**ARRETE**  
*relatif à la dissolution de l'association foncière de  
remembrement de Pontoise les Noyon*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1982 portant constitution de l'association foncière de Pontoise les Noyon ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Pontoise les Noyon en date du 18 mars 2011 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pontoise les Noyon en date du 5 avril 2011 acceptant le principe de la dissolution ;

Vu l'acte administratif du 12 décembre 2014 passé entre l'Association Foncière de Pontoise les Noyon et la commune de Pontoise les Noyon pour le transfert des biens fonciers, enregistré au Service de la Publication Foncière de Compiègne le 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean GUINARD ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'association foncière de Pontoise les Noyon est dissoute à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les biens financiers et foncier de l'association foncière de Pontoise les Noyon sont transférés à la commune de Pontoise les Noyon.

**ARTICLE 3** – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Pontoise les Noyon tenues par le receveur de Noyon.

-fg

-ge

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Pontoise les Noyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Pontoise les Noyon par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Le directeur départemental adjoint  
des Territoires

Benoît HERLEMONT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

**ARRETE**  
*relatif à la dissolution de l'association foncière de  
remembrement de Longueil Annel*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 1989 portant constitution de l'association foncière de Longueil Annel ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Longueil Annel en date du 11 avril 2011 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longueil Annel en date du 21 avril 2011 acceptant le principe de la dissolution ;

Vu l'acte administratif du 11 mai 2016 passé entre l'Association Foncière de Longueil Annel et la commune de Longueil Annel pour le transfert des biens fonciers, enregistré au Service de la Publication Foncière de Compiègne le 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean GUINARD ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'association foncière de Longueil Annel est dissoute à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les biens financiers et foncier de l'association foncière de Longueil Annel sont transférés à la commune de Longueil Annel.

**ARTICLE 3** – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Longueil Annel tenues par le receveur de Thourotte.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Longueil Annel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Longueil Annel par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

L'adjoint au directeur départemental  
des Territoires

Lionel FRAILLON



DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés aux PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris du lundi 05 septembre au vendredi 21 octobre 2016.

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande 8 juillet 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à Beauvais ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art situés aux PR 41+200, 29+300 et 28+900 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris, sont autorisés pendant la période du lundi 05 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016.

#### Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

#### Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2

Les travaux de rénovation des longrines des ouvrages d'art nécessitent les restrictions suivantes :

#### 1 - Travaux reprise en rive des trottoirs et des longrines des PI41.2, PI29.3 et PI28.9 sens Lille Paris

##### 1-1 Phase 1.1 : PI41.2

Date : du lundi 05 septembre 2016 au vendredi 09 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30.

Localisation : 41+200 dans le sens Lille Paris.

##### Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 43+600 au PR 41+100. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit de l'ouvrage avec des séparateurs modulaires de voie du lundi 05 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016.

##### 1-2 Phase 1.2 : PI29.3 et PI28.9

Date : du lundi 05 septembre 2016 au vendredi 09 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 entre 09h00 et 16h30.

Localisation : 29+300 et 28+900 dans le sens Lille Paris.

##### Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 31+200 au PR 28+800. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit des ouvrages avec des séparateurs modulaires de voie du lundi 05 septembre au vendredi 23 septembre 2016.

Fermeture de l'aire de Survilliers Ouest du lundi 05 septembre au vendredi 23 septembre 2016.

#### 2 - Travaux reprise en rive des trottoirs et des longrines des PI41.2, PI29.3 et PI28.9 sens Paris Lille

##### 2-1 Phase 2.1 : PI41.2

Date : du vendredi 23 septembre 2016 de 08h00 à 15h00, du lundi septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 07 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00.

Localisation : 41+200 dans le sens Paris Lille.

##### Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : Neutralisation de la voie lente du PR 39+400 au PR 42+300. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit de l'ouvrage avec des séparateurs modulaires de voie du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016.

##### 2-2 Phase 2.2 : PI29.3 et PI28.9

Date : du vendredi 23 septembre 2016 de 08h00 à 15h00, du lundi septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 07 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00, du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00.

Localisation : 29+300 et 28+900 dans le sens Paris Lille.

##### Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Lille : Neutralisation de la voie lente du PR 27+500 au PR 29+500. La circulation s'effectuera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la BAU au droit de l'ouvrage avec des séparateurs modulaires de voie du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016.

#### 3 - Phase 3 : reprise en TPC des longrines des PI41.2 et PI28.9

##### Phase 3.1 : PI41.2

Date : du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016.

Localisation : 41+200 dans les deux sens de circulation.

##### Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie de rapide du PR 43+600 au PR 41+100 du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 entre 09h00 et 16h30. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Paris Lille : Neutralisation de la voie de rapide du PR 39+400 au PR 42+300 du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

##### Phase 3.2 : PI28.9

Date : du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016.

Localisation : 28+900 dans les deux sens de circulation.

#### Mesures d'exploitation :

Dans le sens Lille Paris : Neutralisation de la voie de rapide du PR 31+200 au PR 28+800 du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 entre 09h00 et 16h30. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Paris Lille: Neutralisation de la voie de rapide du PR 27+500 au PR 29+000 du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 entre 08h00 et 15h00. La circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

#### ARTICLE 3

##### Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

#### ARTICLE 4

##### Information des usagers

En section courante : des messages d'information seront diffusés à la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

##### Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

##### Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée, ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

##### Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la Sanef ou uniquement par la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la Sanef ou uniquement par des véhicules de la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,  
Monsieur le Directeur du réseau Nord de la Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

A Beauvais, le 30 AOUT 2016.....

Pour le préfet de l'Oise et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Oise et par délégation,  
le responsable du SSEC,

Jérémy HEBEL



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE GRANDVILLIERS**

Le comptable, Laurence ROCHE responsable de la trésorerie de Grandvilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. JANKIEWICZ Eric, contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Grandvilliers, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AREVALO Aurore	agent		10 mois	5 000
LEULIER Mikael	contrôleur		10 mois	5 000
JANKIEWICZ Françoise	agent		10 mois	3 000

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Grandvilliers le 24 août 2016  
Le comptable de la trésorerie de Grandvilliers,

**Laurence ROCHE**